

FONDS D'INVESTISSEMENT MACKENZIE ET QUADRUS

NOTICE ANNUELLE

LE 29 JUIN 2018

Tous les fonds offrent des titres de série R, sauf indication contraire. Les autres séries de titres offertes sont mentionnées ci-après. Les titres des fonds ne peuvent pas être souscrits par des épargnants qui sont des particuliers.

Fonds d'obligations internationales (CLI)
Fonds d'obligations à long terme (Portico)
Fonds international Mackenzie Cundill
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie³
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie
Fonds international de dividendes Mackenzie³
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie³
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique^{1,2}
Fonds d'obligations canadiennes Symétrie
Fonds d'actions canadiennes Symétrie
Fonds élargi d'actions Symétrie
Fonds d'actions EAFE Symétrie
Fonds d'obligations mondiales Symétrie
Fonds à faible volatilité Symétrie
Fonds d'actions américaines Symétrie

¹ Ce Fonds constitue une catégorie de Corporation Financière Mackenzie.

² Offre également des titres de série A, de série F, de série F6, de série F8, de série J, de série J6, de série J8, de série O, de série T6, de série T8, de série LB, de série LX, de série Quadrus, de série H, de série L, de série L5, de série N et de série D5.

³ Offre également des titres de série IG.



TABLE DES MATIÈRES

1.	Désignation, constitution et genèse des Fonds	1
2.	Restrictions et pratiques en matière de placement.....	5
3.	Description des titres	13
4.	Évaluation des titres en portefeuille.....	19
5.	Calcul de la valeur liquidative	22
6.	Souscriptions et échanges.....	22
7.	Comment faire racheter des titres	25
8.	Responsabilité des activités des Fonds.....	31
9.	Conflits d'intérêts	48
10.	Gouvernance des Fonds	56
11.	Frais, charges et remises sur les frais de gestion	68
12.	Incidences fiscales.....	71
13.	Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	80
14.	Contrats importants	81
15.	Litiges et instances administratives	85

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Introduction

La présente notice annuelle contient de l'information sur les fonds d'investissement énumérés sur la page couverture, appelés collectivement les « **Fonds** » et individuellement un « **Fonds** », pour leur exercice clos le 31 mars 2018. Les Fonds ne placent pas de titres auprès d'épargnants qui sont des particuliers et ils ne disposent pas d'un prospectus simplifié en vigueur. La présente notice annuelle est dressée conformément à la partie 9 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »; la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec), qui exige qu'un fonds d'investissement dépose une notice annuelle s'il n'a pas obtenu le visa d'un prospectus dans les 12 mois précédant son exercice.

Chacun des Fonds est géré par **Corporation Financière Mackenzie** (« **Placements Mackenzie** »), qui est également le promoteur, l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts et/ou le fiduciaire des Fonds. Les Fonds font partie d'un groupe plus important d'organismes de placement collectif (OPC) que nous gérons. Au sein de ce groupe plus important, les OPC qui sont placés principalement par Services d'investissement Quadrus ltée (« **Quadrus** ») sont appelés collectivement les « **Fonds Quadrus** » et individuellement un « **Fonds Quadrus** ». Les autres OPC qui font partie de ce groupe plus important sont appelés collectivement les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Certaines des séries de titres offertes par les Fonds Mackenzie sont placées par BLC Services Financiers Inc. (« **BLCSF** »).

Au Canada, un OPC peut être constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire ou de catégorie d'actions d'une société. Dans le présent document, les Fonds qui ont été constitués sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire sont appelés collectivement les « **Fonds constitués en fiducie** » et individuellement un « **Fonds constitué en fiducie** ». Les Fonds qui ont été constitués sous forme d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'une société sont désignés par « **Fonds constitués en société** » et individuellement un « **Fonds constitué en société** ». La Catégorie Mackenzie Revenu stratégique constitue une catégorie distincte d'actions de Corporation Financière Capital Mackenzie (« **Capitalcorp** ») et est donc un Fonds constitué en société. Dans le présent document, les catégories d'actions d'OPC émises par Capitalcorp sont appelées « **Fonds Capitalcorp** ».

Par « **titres** » d'un Fonds, on entend des actions dans le cas d'un Fonds constitué en société et des parts dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie.

Quadrus est le placeur principal des Fonds Quadrus. Par « **représentant Quadrus** », on entend votre représentant en placements Quadrus. Par « **courtier autorisé Quadrus** », on entend un courtier autorisé par Quadrus à placer les parts de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique dans des circonstances limitées et, par « **représentant autorisé Quadrus** », on entend un représentant d'un courtier autorisé Quadrus. Votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements dans les titres de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique et Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus est la société par actions ou société de personnes qui emploie votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus. BLCSF est le placeur principal des titres des séries LB et LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique. Par votre « **représentant de BLCSF** », on entend votre représentant de courtier en épargne collective de

BLCSF. Par « **courtier autorisé de BLCSF** », on entend un courtier autorisé par BLCSF à offrir les titres de série LB et de série LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique dans des cas précis et par « **représentant autorisé de BLCSF** », on entend un représentant d'un courtier autorisé de BLCSF. Les titres des Fonds Mackenzie sont vendus par l'intermédiaire de courtiers inscrits indépendants et de représentants de courtiers que nous appelons « **conseillers financiers** ».

Les régimes suivants sont appelés collectivement les « **régimes enregistrés** ».

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »)
- les comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »)
- les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »)
- les régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »)
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »)
- les fonds de revenu viager (« **FRV** »)
- les fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »)
- les fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »)
- les fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »)
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »)
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »)
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »)
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »)

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui investit ou pourrait investir dans les titres des Fonds.

Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie

Notre siège et le bureau de chacun des Fonds ainsi que leur adresse postale sont situés au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Formation des Fonds constitués en fiducie

Chaque Fonds constitué en fiducie a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire par une déclaration de fiducie aux termes des lois de l'Ontario.

Les Fonds constitués en fiducie sont présentement régis par les modalités de leur déclaration de fiducie respective. La déclaration de fiducie pertinente est modifiée chaque fois qu'un nouveau Fonds ou une nouvelle série d'un Fonds est créé afin d'y inclure les objectifs de placement et les autres renseignements propres au nouveau Fonds ou à la nouvelle série. Les déclarations de fiducie et les dates de formation de chaque Fonds constitué en fiducie sont énumérées ci-après :

Fonds constitué en fiducie¹	Date de la déclaration de fiducie	Date de formation du Fonds
Fonds d'obligations internationales (CLI)	27 juin 2003	27 novembre 2015
Fonds d'obligations à long terme (Portico)	27 juin 2003	28 juin 2017
Fonds international Mackenzie Cundill	19 octobre 1999	9 février 2017
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	2 février 2004	28 septembre 2012
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	19 octobre 1999	24 novembre 2014
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie	19 octobre 1999	9 février 2017
Fonds international de dividendes Mackenzie	19 octobre 1999	9 février 2017
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	19 octobre 1999	24 novembre 2014
Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	2 février 2004	28 septembre 2012
Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2 février 2004	28 septembre 2012
Fonds élargi d'actions Symétrie	2 février 2004	29 septembre 2015
Fonds d'actions EAFE Symétrie	2 février 2004	29 septembre 2014
Fonds d'obligations mondiales Symétrie	2 février 2004	28 septembre 2012
Fonds à faible volatilité Symétrie	2 février 2004	28 septembre 2012
Fonds d'actions américaines Symétrie	2 février 2004	29 septembre 2014

¹ Les déclarations de fiducie de tous les Fonds constitués en fiducie qui existaient avant le 31 mars 2009 ont été modifiées pour constater le changement de fin d'exercice au 31 mars.

Formation du Fonds constitué en société

Fonds Capitalcorp

Capitalcorp est une société par actions constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario le 13 octobre 2000. Capitalcorp compte des catégories distinctes d'actions d'OPC et des séries distinctes de chaque catégorie. À l'heure actuelle, Capitalcorp compte 41 catégories distinctes d'actions d'OPC, qui constituent 41 Fonds Capitalcorp et la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique est l'un des Fonds Capitalcorp. Capitalcorp peut offrir de nouvelles catégories et séries à tout moment. Nous sommes propriétaires des actions ordinaires en circulation de Capitalcorp.

Changements importants au cours des 10 dernières années

Jusqu'à présent, les Fonds suivants ont subi les changements importants suivants ou ont apporté les modifications suivantes à leur nom, à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement (de façon importante seulement) ou concernant leur sous-conseiller depuis juin 2008 :

Nom du Fonds constitué en fiducie	Changement	Date de prise d'effet
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	• Modification de l'objectif de placement de sorte que le Fonds recherchera la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées sur des marchés émergents, plutôt que de sociétés du monde entier	20 février 2015
	• Mackenzie Investments Pte. Ltd., filiale en propriété exclusive de Mackenzie, a été nommée sous-conseiller	
	• Changement de nom; auparavant Fonds d'actions mondiales Symétrie	
	• Placements Mackenzie a remplacé Mackenzie Investments Pte. Ltd. comme sous-conseiller	11 décembre 2015
	• Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc. a été ajoutée à titre de sous-conseiller	17 décembre 2015
	• Mackenzie Investments Corporation a remplacé Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc. comme sous-conseiller	17 mai 2018
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	• Changement de nom; auparavant, Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique	15 juillet 2013
	• Changement des objectifs de placement pour permettre au Fonds d'investir, directement ou par l'entremise d'autres OPC, principalement dans des titres à revenu fixe et/ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu	10 décembre 2015
Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	• Addenda Capital Inc. a été nommée sous-conseiller	1 ^{er} octobre 2015
	• Canso Investment Counsel Ltd. a été nommée sous-conseiller	20 octobre 2015
Fonds d'actions canadiennes Symétrie	• Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée a été nommée sous-conseiller	5 avril 2016

Nom du Fonds constitué en fiducie	Changement	Date de prise d'effet
Fonds d'actions américaines Symétrie	- Ivy Investment Management Company a cessé d'être sous-conseiller - Manulife Asset Management (US) LLC a cessé d'être sous-conseiller	14 octobre 2016 8 décembre 2017
Fonds d'obligations mondiales Symétrie	- Mackenzie Investments Pte. Ltd., filiale en propriété exclusive de Mackenzie, a été nommée sous-conseiller - Changement des stratégies relatives aux titres dans lesquels le Fonds investit, à l'approche du sous-conseiller et à l'utilisation de dérivés par le Fonds - Ivy Investment Management Company a cessé d'être sous-conseiller - Placements Mackenzie a remplacé Mackenzie Investments Pte. Ltd. à titre de sous-conseiller - Manulife Asset Management (Hong Kong) Ltd. et Manulife Asset Management (Europe) Ltd. ont été nommées sous-conseillers	23 avril 2013 23 avril 2013 31 mai 2013 11 décembre 2015 13 octobre 2017
Fonds d'actions EAFE Symétrie	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn a été nommée à titre de sous-conseiller	18 octobre 2017

2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »; la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec) qui vise notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon convenable. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre toute modification.

Dispenses de l'application de dispositions du Règlement 81-102

Le texte qui suit fournit une description des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

a) **Dispense relative aux métaux précieux**

Tous les Fonds peuvent acheter et détenir de l'argent, des certificats d'argent autorisés et des dérivés dont le sous-jacent est l'argent sans facteur d'endettement (collectivement, les « **produits de l'argent** ») aux conditions suivantes :

- i) le placement d'un Fonds dans des produits de l'argent est effectué conformément à ses objectifs de placement fondamentaux;
- ii) un Fonds ne peut pas acheter des produits de l'argent si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises, selon la définition à la rubrique Dispense relative aux FNB ci-après) à l'ensemble des marchandises (dont l'or) représente plus de 10 % de sa valeur liquidative (la « VL »), selon la valeur marchande au moment de l'opération.

b) **Dispense relative aux FNB**

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les Fonds une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres des types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

- i) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement utilisé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB haussiers à effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB baissiers à effet de levier** »);
- ii) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple de jusqu'à 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent à effet de levier** »);
- iii) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- un Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la VL du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents;

- un Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers à effet de levier ni vendre à découvert des titres de tels FNB si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises :
 - l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or, et);
 - les avoirs que détient le Fonds (directement ou indirectement, y compris au moyen de FNB de marchandises) sous forme de marchandises (dont l'or)

ne peuvent représenter, dans l'ensemble, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

c) ***Dispense relative aux placements dans des FNB sous-jacents qui ne sont pas des parts indicielles***

Les Fonds ont reçu une dispense qui leur permet de ne pas respecter les interdictions prévues au Règlement 81-102 décrites ci-après et d'investir dans des titres de fonds négociés en bourse qui ne sont pas des parts indicielles gérés à l'heure actuelle par nous ou des membres de notre groupe ou qui le seront par la suite (chacun, un « **FNB hors PI sous-jacent** ») :

- paragraphe 1) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds de souscrire des titres d'un FNB hors PI sous-jacent ou d'effectuer une opération sur des dérivés visés à l'égard d'un FNB hors PI sous-jacent même si plus de 10 % de sa valeur liquidative sera investi, directement ou indirectement, dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent;
- sous-paragraphe 1)a) de l'article 2.2 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds d'acquérir un titre d'un FNB hors PI sous-jacent dans le cas où, par suite de l'acquisition, le Fonds détiendrait des titres représentant plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation d'un FNB hors PI sous-jacent ou plus de 10 % des titres de capitaux propres en circulation du FNB sous-jacent (la « **restriction en matière de concentration** »);
- sous-paragraphe 2)a) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds d'acquérir des titres d'un FNB hors PI sous-jacent et d'en détenir même s'ils ne sont pas placés au moyen d'un prospectus simplifié conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- sous-paragraphe 2)e) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds de payer des courtages relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de FNB hors PI sous-jacents à une Bourse reconnue au Canada.

Cette approbation est assortie des conditions suivantes :

- i) le placement dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent respecte les objectifs de placement du Fonds;
 - ii) le Fonds n'est pas autorisé à vendre à découvert des titres d'un FNB hors PI sous-jacent;
 - iii) le FNB hors PI sous-jacent n'est pas un fonds marché à terme régi par le Règlement 81-104 sur les fonds marchés à terme;
 - iv) mis à part la dispense accordée en sa faveur, le FNB hors PI sous-jacent doit respecter les obligations prévues A) à l'article 2.3 du Règlement 81-102 concernant l'acquisition d'une marchandise physique; B) aux articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102 concernant l'utilisation de dérivés visés; et C) aux paragraphes a) et b) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 concernant l'utilisation d'un levier;
 - v) relativement à la restriction en matière de concentration, un Fonds doit, pour chaque placement dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent, respecter, dans la mesure applicable, les paragraphes 3), 4) et 5) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 comme si ces dispositions s'appliquaient aux placements d'un Fonds dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent, et, par conséquent, limiter ses avoirs indirects dans des titres d'un émetteur détenus par un ou plusieurs FNB hors PI sous-jacents, selon ce qui est exigé aux paragraphes 3), 4) et 5) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 et en conformité avec ces sous-paragraphes;
 - vi) le placement par un Fonds dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent est fait en conformité avec l'article 2.5 du Règlement 81-102, à l'exception du sous-paragraph 2)a) de l'article 2.5 et, uniquement pour ce qui est des frais de courtage engagés pour l'acquisition ou le rachat d'un FNB hors PI sous-jacent par un Fonds, du sous-paragraph 2)e) de l'article 2.5 du Règlement 81-102.
- d) ***Dispense relative à la couverture de certains dérivés***

Tous les Fonds ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsque :

- i) le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou
- ii) le Fonds conclut ou maintient une position de swap et pendant les périodes où le Fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- lorsque le Fonds conclut ou maintient une position de swap et au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur du marché du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations du fonds aux termes du swap, moins les obligations du fonds aux termes du swap de compensation;
 - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations selon le swap;
- lorsque le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur du marché du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale au montant, le cas échéant, dont le prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, est en excédent du prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'intérêt sous-jacent;
 - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds d'acquiescer le sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;
- le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :
 - d'acheter un titre assimilable à une créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
 - d'acheter ou de vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la

valeur liquidative du Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou ii) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

e) ***Dispense relative aux placements dans la dette souveraine de gouvernements étrangers***

- i) Le Fonds d'obligations internationales (CLI), le Fonds d'obligations souveraines Mackenzie, le Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie et le Fonds d'obligations mondiales Symétrie ont obtenu une dispense des autorités de réglementation permettant à chacun d'entre eux d'investir :
- A) jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné émis ou garantis par le gouvernement qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AA »;
 - B) jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné émis ou garantis par le gouvernement qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AAA ».

Cette dispense est accordée à certaines conditions dont les suivantes :

- les deux dispenses décrites précédemment ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;
 - les titres achetés doivent être négociés sur un marché établi et liquide;
 - l'acquisition des titres achetés est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.
- ii) Les autorités de réglementation ont accordé à la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique le droit d'investir :
- A) jusqu'à 20 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AA »;
 - B) jusqu'à 35 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par un gouvernement qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AAA ».

Cette dispense est assortie des conditions suivantes :

- les deux dispenses décrites précédemment ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché mature et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

f) ***Dispense des exigences d'inscription prévues dans la LCTM***

Manulife Asset Management (US) LLC, Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited et Manulife Asset Management (Europe) Limited ont été dispensées des exigences d'inscription prévues dans la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario) (la « **LCTM** ») à l'égard de toute opération effectuée par le Fonds pour lequel elles agissent à titre de sous-conseillers en ce qui a trait aux contrats à terme standardisés sur marchandises et aux options sur marchandises négociés sur des marchés à terme à l'extérieur du Canada et compensés par des chambres de compensation également situées à l'étranger.

g) ***Dispense relative aux swaps compensés***

Les Fonds ont reçu une dispense des obligations relatives à la notation du crédit de la contrepartie, au seuil d'exposition à la contrepartie et à la garde des actifs par un dépositaire décrites dans le Règlement 81-102, afin de pouvoir compenser certains swaps, comme les swaps de taux d'intérêt et les swaps sur défaillance, conclus avec un négociant-commissionnaire en contrats à terme (*futures commission merchant*) qui est inscrit auprès de la U.S. Commodity Futures Trading Commission et/ou un membre compensateur aux fins de l'application du Règlement de l'infrastructure du marché européen et qui est membre d'une chambre de compensation (un « **négociant-commissionnaire en contrats à terme** ») et de déposer des espèces et d'autres actifs directement auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme et indirectement auprès d'une chambre de compensation à titre de couverture pour ces swaps.

S'il s'agit d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme situé au Canada, il doit être membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre du Fonds canadien de protection des épargnants. S'il s'agit d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme situé à l'extérieur du Canada, il doit i) avoir une valeur nette, déterminée selon ses derniers états financiers audités, de plus de 50 millions de dollars et ii) être membre d'une chambre de compensation soumise à une inspection réglementaire. Dans tous les cas, le montant de la couverture déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme en question ne doit pas être supérieur à 10 % de la VL du Fonds au moment du dépôt.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique 1 « **Désignation, constitution et genèse des Fonds – Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie** ».

Aux termes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** »; la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), les Fonds peuvent participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris, pour les titres cotés, le fait que les opérations soient exécutées au cours du marché d'un titre plutôt que le dernier cours vendeur avant l'exécution de l'opération. Par conséquent, les Fonds ont obtenu une dispense les autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur, immédiatement avant la réalisation de l'opération, à une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

Approbation du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus, formé aux termes du Règlement 81-107, a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds d'acquérir les titres de certains émetteurs qui nous sont apparentés, comme il est prévu au Règlement 81-107. Les émetteurs qui nous sont apparentés comprennent des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes qu'elle. Malgré les dispositions précises du Règlement 81-107 et de l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il ne serait pas approprié pour les Fonds d'investir dans des titres émis par Société financière IGM Inc., laquelle détient indirectement la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins une fois par trimestre les opérations de placement effectuées par les Fonds lorsque celles-ci visent des titres d'émetteurs apparentés.

Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- elle n'a été influencée d'aucune façon que ce soit, ni prise dans l'intérêt d'un émetteur apparenté ou d'autres entités liées au Fonds ou à nous;
- elle reflète notre jugement commercial, compte tenu uniquement de l'intérêt fondamental du Fonds visé;
- elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- elle donne lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds visé.

Le CEI doit aviser les autorités en valeurs mobilières s'il conclut que nous ne nous sommes pas conformés aux conditions ci-dessus.

Veuillez vous reporter à la rubrique 10 « **Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

Changement des objectifs et des stratégies de placement

Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des épargnants de ce Fonds au cours d'une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous vous aviserons, au moyen d'un communiqué, de notre intention de le faire.

si la modification constitue un changement important au sens du Règlement 81-106. Selon le Règlement 81-106, un « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

3. DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds Capitalcorp (y compris les Fonds Capitalcorp qui ne sont pas mentionnés dans la présente notice annuelle) est une catégorie distincte d'actions d'OPC de Capitalcorp et est lié à un portefeuille de placements précis et à des objectifs et des stratégies de placement précis. Capitalcorp peut offrir de nouvelles catégories d'actions de Capitalcorp qui constituent de nouveaux Fonds Capitalcorp et de nouvelles séries d'un Fonds Capitalcorp, à tout moment, sans vous en aviser ni obtenir votre approbation.

Chaque Fonds constitué en fiducie est aussi lié à un portefeuille de placements précis ainsi qu'à des objectifs et à des stratégies de placement précis et il peut offrir de nouvelles séries ou cesser d'offrir des séries actuelles à tout moment, sans vous donner d'avis ni demander votre approbation.

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés ou non) des actifs de leur portefeuille, déduction faite de la quote-part des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds qui lui est attribuable.

Les porteurs de titres de chaque série d'un Fonds ont droit à une part proportionnelle du rendement net de ce Fonds. Les porteurs de chaque série d'un Fonds ont le droit de toucher des distributions/dividendes, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment du rachat, la VL de la série. Dans le cas du Fonds Capitalcorp, le produit de rachat des actions du Fonds est payé en priorité à tout montant payable sur les actions ordinaires de Capitalcorp.

Séries de titres

Les frais de chaque série d'un Fonds sont comptabilisés séparément, et une VL distincte est calculée pour chaque série. Même si l'argent que d'autres épargnants et vous versez à la souscription de titres et les dépenses afférentes à chaque série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, l'actif de toutes les séries de votre Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

La présente notice annuelle décrit les titres des séries suivantes :

Titres de série A	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 500 \$. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.
-------------------	--

Titres de série F	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 500 \$. Offerts exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement de ces titres. Offerts également à nos employés et à ceux de nos filiales et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.
Titres des séries F6 et F8	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 5 000 \$. Offerts exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement de ces titres. Offerts également à nos employés et à ceux de nos filiales, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales. Les séries F6 et F8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 6 % et de 8 %, respectivement, chaque année. À l'heure actuelle, ces séries ne sont pas offertes aux nouveaux épargnants.
Titres de série IG	titres à vocation particulière qui servent généralement dans le cadre d'ententes relatives à des fonds de fonds. Actuellement, les titres de série IG ne peuvent être souscrits que par Groupe Investors Inc. (membre du groupe de Mackenzie) dans le cadre d'ententes relatives à des fonds de fonds. Nous n'imputons aucuns frais de gestion à l'égard des titres de série IG.
Titres des séries J, J6 et J8	destinés aux épargnants bien nantis et aux investisseurs institutionnels ayant investi un minimum de 250 000 \$. Les séries J6 et J8 sont conçues pour les épargnants qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 6 % et de 8 %, respectivement, chaque année. À l'heure actuelle, ces séries ne sont pas offertes aux nouveaux épargnants.
Titres des séries T6 et T8	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 5 000 \$ et qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 6 % et de 8 %, respectivement, chaque année. À l'heure actuelle, ces séries ne sont pas offertes aux nouveaux épargnants.

Titres de série O	- avant le 1^{er} juin 2018, destinés à certains investisseurs que nous choisissons, à notre appréciation. Les investisseurs détenant des titres de série O ont habituellement d'importants placements dans les Fonds et pourraient comprendre des épargnants bien nantis, des investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs. - après le 1^{er} juin 2018, destinés aux participants au service d'architecture de portefeuille ou au service d'architecture ouverte de Mackenzie et à certains investisseurs institutionnels, qui ont investi au minimum 500 000 \$. Les clients qui sont des particuliers peuvent détenir des titres de série O par l'intermédiaire d'un compte tenu auprès d'un courtier aux termes d'une convention distincte conclue avec ce courtier. Offerts exclusivement si vous avez conclu avec nous une entente en vue de la mise sur pied d'un compte pour les titres de série O, laquelle précisera les frais qui s'appliquent à votre compte. Offerts également à certains de nos employés et à ceux de nos filiales et, à notre appréciation, aux anciens employés et aux membres de la famille d'employés actuels et anciens. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.
Titres de série R	titres à vocation particulière qui servent généralement dans le cadre de nos ententes relatives à des fonds de fonds. Actuellement, les titres de série R ne peuvent être souscrits que par d'autres Fonds Mackenzie et certains investisseurs institutionnels dans le cadre de nos ententes relatives à des fonds de fonds. Nous n'imputons aucuns frais de gestion à l'égard des titres de série R.
Titres de série LB	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 500 \$. À l'heure actuelle, cette série est offerte par BLCSF. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.
Titres de série LX	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 5 000 \$ et qui souhaitent toucher un revenu mensuel. À l'heure actuelle, cette série est offerte par BLCSF. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.

Titres des séries L et L5	destinés aux épargnants bien nantis qui investissent un minimum de 100 000 \$ et qui détiennent un placement total minimal de 500 000 \$. La série L5 est conçue pour les épargnants qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % chaque année. À l'heure actuelle, ces séries ne sont pas offertes aux nouveaux épargnants.
Titres des séries N et N5	destinés aux épargnants bien nantis qui investissent un minimum de 100 000 \$ et qui détiennent un placement total minimal de 500 000 \$. Offerts exclusivement aux investisseurs ayant conclu une entente en vue de la mise sur pied d'un compte pour les titres de série N, laquelle précise les frais qui s'appliquent à votre compte. La série N5 est conçue pour les épargnants qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % chaque année. À l'heure actuelle, ces séries ne sont pas offertes aux nouveaux épargnants.
Titres de série Quadrus	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 500 \$. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.
Titres de série D5	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 500 \$ et qui souhaitent toucher un revenu mensuel de 5 % chaque année. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.
Titres de série H	destinés aux épargnants qui sont des particuliers ayant investi un minimum de 500 \$. Offerts exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que Quadrus parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif et si votre courtier autorisé Quadrus a conclu relative au placement de ces titres. À l'heure actuelle, cette série n'est pas offerte aux nouveaux épargnants.

Nous pouvons modifier à tout moment la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux épargnants éventuels des séries de titres.

Dividendes et distributions

Les Fonds constitués en fiducie entendent distribuer suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement aux épargnants afin que le Fonds constitué en fiducie ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu. Les Fonds constitués en fiducie peuvent également verser des remboursements de capital. Un Fonds constitué en fiducie peut également verser des distributions de revenu net ou de gains en capital nets ou des remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Le revenu net et les gains en capital nets du Fonds constitué en fiducie seront premièrement distribués pour payer toute distribution de frais de gestion aux épargnants qui ont droit à une remise sur les frais de gestion. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais, charges et remises sur les frais de gestion** » pour obtenir de plus amples renseignements. Un Fonds constitué en fiducie peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un épargnant qui fait racheter des titres de ce Fonds, y compris à un épargnant qui fait racheter de tels titres dans le cadre d'un échange visant l'obtention de titres d'un autre Fonds Mackenzie ou d'un autre Fonds Quadrus, à la condition que le gain en capital ainsi attribué ne soit pas plus élevé que le gain en capital que l'épargnant aurait par ailleurs réalisé en faisant racheter des titres. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds constitué en société devant être distribué sera attribué aux séries de titres de ce Fonds, en fonction de la VL relative des séries et des frais de chaque série pour compenser le revenu net ou les gains en capital nets au plus tard à la date de la distribution et sera distribué proportionnellement aux épargnants de chacune des séries à la date de paiement des distributions. Une telle distribution s'effectuera aux alentours du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre appréciation.

Généralement, Capitalcorp versera des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital uniquement dans la mesure requise pour atténuer son assujettissement à l'impôt. Capitalcorp versera en outre des remboursements de capital sur certaines séries de son Fonds Capitalcorp.

Les dividendes et les distributions seront versés d'une manière que le conseil d'administration de Capitalcorp, en consultation avec nous, estime juste et raisonnable.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds ou une série donnée de titres d'un Fonds venait à être dissous, chaque titre que vous possédez donnera droit à une participation à parts égales, avec chaque autre titre de la même série, dans l'actif du Fonds attribuable à cette série, après que toutes les dettes du Fonds (ou celles qui ont été attribuées à la série de titres à laquelle il est mis fin) auront été réglées ou qu'une provision aura été constituée à leur égard.

Conversion et droits de rachat

Vous ne pouvez pas effectuer un échange entre des séries d'un Fonds, mais vous pouvez échanger vos titres entre des fonds. Par contre, vous ne pouvez pas échanger des titres en vue d'obtenir des titres de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique. Dans chaque cas, il s'agit d'un « **échange** », tel qu'il est décrit à la rubrique 6 « **Souscriptions et échanges** ». Un échange doit respecter tous les critères d'admissibilité.

Vous pouvez échanger des titres de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique contre des titres d'un Fonds Mackenzie qui fait présentement l'objet d'un placement, pourvu que vous répondiez à toutes les exigences d'admissibilité de cette série.

Les titres peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est précisé à la rubrique 7 « **Comment faire racheter des titres** ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des épargnants

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque titre que vous détenez à toute assemblée des épargnants de votre Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les épargnants de la série de titres. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des épargnants d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils venaient à être proposés relativement au Fonds :

- un changement dans la convention de gestion du Fonds ou la conclusion d'un nouveau contrat faisant que la base de calcul des frais de gestion ou autres dépenses qui sont imputés au Fonds ou à vous pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou pour vous, à moins i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou un membre de notre groupe ou avec qui nous avons des liens et ne se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds et ii) que vous ne receviez un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé;
- un changement du gestionnaire du Fonds (sauf s'il s'agit de le remplacer par un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL de chaque série de titres;
- certaines restructurations importantes du Fonds; et
- toute autre question qui doit être soumise au vote des épargnants du Fonds aux termes des documents constitutifs du Fonds, des lois applicables au Fonds ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un avis écrit d'au moins 60 jours dans les cas suivants :

- un Fonds change d'auditeur;
- un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède ses actifs, si le Fonds cesse d'exister par suite d'une telle opération et que vous devenez des porteurs de titres de l'autre Fonds (autrement ces changements devront être soumis au vote des épargnants).

Pour tous les Fonds constitués en fiducie, nous pouvons, en règle générale, modifier la déclaration de fiducie applicable en vous signifiant un avis d'au moins 30 jours si nous croyons raisonnablement que cette modification est dans l'intérêt fondamental des Fonds, même si elle est susceptible d'avoir une incidence négative sur les épargnants. Nous avons aussi le droit de modifier la déclaration de fiducie applicable sans vous signifier de préavis et sans votre approbation si nous croyons raisonnablement que la modification proposée n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative sur vous ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;

- afin de vous protéger;
- afin de supprimer les conflits ou les incohérences figurant dans la déclaration de fiducie pour la rendre conforme à toute loi, à tout règlement ou à toute politique visant le Fonds, le fiduciaire ou ses mandataires;
- afin de corriger les erreurs typographiques, d'écriture ou autres; ou
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal du Fonds ou du vôtre, si aucun changement n'est apporté.

4. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille de chaque Fonds sont évalués à la fermeture de la séance de la Bourse de Toronto (l'« **heure d'évaluation** ») chaque jour de bourse. Un « **jour de bourse** » est un jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte. La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est établie ainsi :

- La valeur de toute encaisse détenue ou déposée, de tous effets et billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés mais non encore reçus est généralement établie à leur montant intégral, à moins que nous ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que leur valeur totale, auquel cas, leur valeur sera celle que nous jugeons être juste, agissant raisonnablement.
- La valeur des métaux précieux (certificats ou lingots) et des autres marchandises est établie à leur juste valeur marchande, qui est généralement fondée sur les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués au cours de fermeture ou au dernier cours de vente déclaré avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse ou, à défaut de cours de fermeture et si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres en portefeuille des Fonds non cotés qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours de vente déclaré avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés sur plus d'une bourse ou d'un marché, nous nous servirons du cours de fermeture ou du dernier cours de vente ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'heure d'évaluation sur la bourse ou le marché que nous considérons comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.
- Les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de fermeture ou à leur dernier cours de vente déclaré avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, à

la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.

- Les titres à revenu fixe des Fonds non cotés en bourse sont évalués à leur juste valeur établie selon les cours fournis par des fournisseurs de cours reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des cours, déterminée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.
- Lorsqu'un Fonds détient des titres émis par un autre OPC (un « **Fonds sous-jacent** »), les titres du Fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire de cet autre OPC pour la série de titres applicables de cet autre OPC ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs de cet autre OPC.
- Les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à leur valeur marchande courante.
- Lorsqu'un Fonds vend une option, la prime reçue par le Fonds pour cette option est inscrite comme crédit reporté évalué à la valeur marchande courante de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte de placement non réalisé. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la VL du Fonds. Les titres du portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'établissons.
- Les contrats de couverture de devises sont évalués à la valeur marchande au jour de bourse et toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte de placement non réalisé.
- La valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain ou la perte qui serait réalisé si, au jour de bourse, la position était liquidée.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat si, au jour de bourse, la position était liquidée; ou
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat.
- La marge payée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que des espèces est indiquée comme étant détenue à titre de marge.
- Les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet de la loi ou d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués aux moins élevés des montants suivants :
 - leur valeur fondée sur les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;

- la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou de la même série de catégorie, dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « **titres correspondants** »), réduite d'un escompte équivalant à la différence entre le coût de souscription des titres en question et la valeur marchande des titres correspondants à la date de la souscription; ce montant diminue de façon proportionnelle au cours de la période de restriction jusqu'au moment où les titres ne font plus l'objet de restrictions.
- Les titres en portefeuille cotés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant un taux de change en vigueur à la clôture des marchés nord-américains ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels, à notre avis, aucune cote du marché n'est exacte ou fiable, ne tient compte de tous les renseignements importants disponibles ou ne peut être obtenue facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'établissons.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles qui précèdent ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou si nous estimons que toute règle adoptée par nous mais non énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons alors une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous reverrons généralement les communiqués de presse concernant le titre en portefeuille, discuterions d'une évaluation convenable avec d'autres gestionnaires de portefeuille, analystes ou l'Institut des fonds d'investissement du Canada et consulterions d'autres sources de l'industrie pour procéder à une évaluation juste et convenable. Si les règles qui précèdent sont en conflit avec les règles d'évaluation exigées par les lois sur les valeurs mobilières pertinentes, nous utiliserons les règles d'évaluation exigées par ces lois.

Les documents constitutifs de chacun des Fonds contiennent la description du passif à inclure dans le calcul de la VL de chaque série de titres de chaque Fonds. Le passif du Fonds comprend, notamment, tous les effets, billets et comptes exigibles, tous les frais de gestion, les frais d'administration et toutes les charges du Fonds payables ou courus, tous les engagements contractuels relatifs à des paiements en espèces ou en nature, toutes les provisions autorisées ou approuvées par nous pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels et tout autre élément de passif du Fonds. Nous déterminerons de bonne foi si le passif constitue des frais attribuables à une série donnée ou des frais communs des Fonds, ou, dans le cas du Fonds Capitalcorp, de Capitalcorp. Aux fins du calcul de la VL de chaque série de titres, nous utiliserons les derniers renseignements publiés chaque jour de bourse. L'achat ou la vente des titres en portefeuille d'un Fonds sera pris en compte lors du premier calcul de la VL de chaque série de titres après la date à laquelle l'achat ou la vente devient exécutoire.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas eu recours à notre pouvoir discrétionnaire qui nous permet de nous écarter des pratiques d'évaluation des Fonds décrites précédemment.

Écarts avec les Normes internationales d'information financière

Conformément aux modifications apportées au Règlement 81-106, la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des titres du Fonds pour les souscriptions et les rachats des épargnants sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds décrits précédemment, lesquels peuvent différer des exigences des Normes internationales

d'information financière (« **IFRS** »). Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par un Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

5. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL d'un Fonds, à une heure d'évaluation, correspond à la valeur marchande de son actif moins son passif.

Nous calculerons, après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse, une VL distincte pour chaque série de titres de chaque Fonds, étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du Fonds pour chaque série peuvent être différents.

La VL par titre de chaque série de chaque Fonds est calculée de la manière suivante :

- en **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et des autres actifs du Fonds qui est attribuée à cette série;
- en **soustrayant** les dettes applicables à cette série de titres, ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série;
- en **divisant** l'actif net par le nombre total de titres de cette série détenus par les épargnants.

En général, la VL par titre appliquée aux ordres d'achat ou de rachat de titres de chaque Fonds augmentera ou diminuera chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres en portefeuille du Fonds. Lorsqu'une série d'un Fonds déclare des dividendes ou des distributions (autres que des distributions des frais de gestion), la VL par titre de cette série sera réduite du montant des dividendes et des distributions par titre à la date du versement.

Dans le cas des souscriptions et des rachats de titres des Fonds, la VL par titre est la première valeur établie après que nous avons reçu tous les documents appropriés relatifs à un ordre d'achat ou de rachat.

On peut obtenir la VL de chaque Fonds et la VL par titre sans frais en téléphonant au numéro 1 888 532-3322.

6. SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES

Souscription de titres

Les titres des Fonds ne peuvent actuellement être souscrits, à l'exception des titres de série R des Fonds qui offrent ces séries, qui peuvent être souscrits par d'autres Fonds Mackenzie et certains autres investisseurs institutionnels, qui constituent tous des « investisseurs qualifiés ».

Échanges de titres

Vous ne pouvez pas effectuer un échange entre des séries d'un Fonds, mais vous pouvez échanger vos titres entre des fonds. Par contre, vous ne pouvez pas échanger des titres en vue d'obtenir des titres de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique. Un échange doit respecter tous les critères d'admissibilité.

Vous pouvez échanger des titres des séries LB et LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique contre des titres qui sont placés par BLCSF et que vous êtes autorisé à détenir; il suffit pour cela de communiquer avec votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF qui nous transmettra vos directives. Pour de plus amples renseignements concernant les séries LB et LX, veuillez lire le prospectus simplifié des titres qui sont placés par BLCSF qui se trouve sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Vous pouvez échanger vos titres de série Quadrus de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique contre des titres d'un Fonds Quadrus qui fait actuellement l'objet d'un placement et que vous êtes autorisé à détenir; il suffit pour cela de communiquer avec votre représentant Quadrus ou un représentant autorisé Quadrus qui nous transmettra vos directives. Pour de plus amples renseignements concernant les Fonds Quadrus, veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds Quadrus qui se trouve sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Si vous détenez des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique qui ont été souscrits selon un mode de souscription avec frais d'acquisition différés (défini ci-après), nous les échangerons automatiquement contre des titres assortis du mode de souscription avec frais d'acquisition de la même série de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique, le deuxième vendredi du mois suivant l'expiration du délai prévu dans le barème des frais de rachat. Dans tous les cas où nous échangerons vos titres contre des titres de la même série, vos frais de gestion demeureront inchangés. Nous effectuerons cet échange sans frais.

Vous devez tenir compte de ce qui suit à l'égard des échanges :

- Votre courtier, Quadrus, un courtier autorisé Quadrus, BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF, selon le cas, peut vous imputer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés en contrepartie des services qu'il vous fournit dans le cadre de l'échange.
- Vous pouvez effectuer des échanges entre des titres souscrits aux termes de modes de souscription différents, conformément aux politiques et aux procédures de Placements Mackenzie. Sachez cependant que si vous le faites, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou de rachat supplémentaires. Afin d'éviter ces frais, vous ne devriez échanger les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition/sans frais d'acquisition que contre des titres souscrits aux termes du même mode de souscription.
- Si vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés contre des titres assortis du même mode de souscription avec frais d'acquisition différés, vos nouveaux titres seront assujettis au même barème des frais de rachat.
- Si vous échangez vos titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou un mode de souscription avec frais modérés contre d'autres titres détenus selon un mode de souscription différent, vous pourriez être tenu de payer des frais de rachat à l'égard des titres que vous échangez. Vous ne pouvez pas échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres souscrits selon un mode de souscription avec frais modérés. Vous ne pouvez pas échanger des titres entre les différents modes de souscription avec frais modérés. Vous ne pouvez pas non plus échanger des titres que vous avez souscrits selon un mode de

souscription avec frais modérés contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.

- Dans le cas d'un échange de titres des Fonds, la VL par titre est la première VL calculée après la réception en bonne et due forme de votre ordre d'échange.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges imposables dans votre situation si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série et/ou un mode de souscription contre des titres d'une autre série et/ou un mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Remise d'états et de rapports

Nous, votre conseiller financier ou votre courtier, ou Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus, ou BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF, selon le cas, vous fera parvenir les documents suivants :

- des avis d'exécution lorsque vous ou votre régime enregistré souscrivez, échangez ou faites racheter des titres d'un Fonds;
- des états de compte;
- à votre demande, les états financiers annuels audités et/ou les états financiers semestriels non audités d'un Fonds et/ou les rapports annuels et/ou intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds;
- un feuillet d'impôt T5 (et pour les résidents du Québec, un feuillet 3) tous les ans, si vous recevez un dividende ou une distribution sur vos titres du Fonds Capitalcorp;
- un feuillet d'impôt T3 (et pour les résidents du Québec, un feuillet 16) tous les ans, si vous recevez une distribution d'un Fonds constitué en fiducie.

Vous ne recevrez pas de feuillet T5 ou de feuillet 3 (ou son équivalent au Québec) si les titres sont détenus dans votre régime enregistré.

Vous devriez conserver tous les avis d'exécution et tous les états de compte, car ils vous aideront à préparer votre déclaration de revenus et à calculer le prix de base rajusté (« **PBR** ») de vos titres à des fins fiscales. Veuillez noter que chacun de ces documents, pour ce qui est des Fonds Mackenzie, est également accessible par voie électronique à l'adresse www.placementsmackenzie.com par l'intermédiaire d'InvestorAccess (vous devez vous abonner à ce service).

7. COMMENT FAIRE RACHETER DES TITRES

Rachat de titres

Vous pouvez faire racheter des titres d'un Fonds Quadrus par l'intermédiaire de votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus. Vous pouvez faire racheter des titres des séries LB et LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique par l'intermédiaire de votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF. Vous pouvez faire racheter d'autres titres des Fonds Mackenzie par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou par notre intermédiaire. Votre conseiller financier, ou votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus ou votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, selon le cas, est votre mandataire, chargé de vous fournir des recommandations en matière de placement pour respecter vos propres objectifs de risque par rapport au rendement et pour passer des ordres pour votre compte. Nous n'avons aucune responsabilité à l'égard des recommandations qui vous sont faites par votre conseiller financier, ou représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus, ou votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, selon le cas.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL par titre calculée plus tard ce jour-là. Sinon, nous le traiterons selon la VL par titre calculée le prochain jour de bourse. Nous pouvons traiter des ordres plus tôt au cours de la journée si la séance de la Bourse de Toronto se termine plus tôt un jour donné. (Les ordres reçus après cette heure de clôture anticipée seraient traités le prochain jour de bourse.)

Le produit de rachat que vous recevrez est fondé sur la VL par titre qui aura été établie immédiatement après la réception en bonne et due forme de votre ordre. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez pris des arrangements avec votre courtier, votre courtier autorisé Quadrus ou votre courtier autorisé de BLCSF, par voie électronique par l'intermédiaire de votre courtier, de votre courtier autorisé Quadrus ou de votre courtier autorisé de BLCSF, selon le cas. Si vous disposez d'un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, dans les cas où les rachats dépassent une certaine somme, votre signature sur l'ordre de rachat (et le certificat, le cas échéant) doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Si vous procédez à plus d'un rachat à la fois, vos demandes de rachat seront traitées selon leur ordre de réception. L'exécution des ordres de rachat portant sur des transferts à des régimes enregistrés ou de tels régimes peut être retardée jusqu'au moment où toutes les modalités administratives concernant les régimes enregistrés auront été remplies.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour exécuter vos ordres de rachat dans les dix (10) jours de bourse suivant la date de rachat, nous devons, suivant les lois sur les valeurs mobilières, acheter, ce dixième jour de bourse, le même nombre de titres que celui que vous avez fait racheter. Nous affecterons votre produit de rachat au paiement de ces titres. Si la VL par titre a augmenté depuis cette date, vous ou votre courtier, ou vous, Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus, ou vous, BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF, selon le cas, serez tenus de verser au Fonds la différence, plus tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Votre courtier, ou Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus, ou BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF, selon le cas, peut exiger que vous payiez ces montants si vous avez fait échouer l'ordre de rachat.

Si la valeur marchande de votre placement ne respecte plus la mise de fonds minimale déterminée exigée en raison du rachat de titres que vous faites, le Fond peut, à son gré, racheter vos titres, fermer le compte et vous remettre le produit de vente.

Nous ne rachèterons pas vos titres si la valeur diminue en deçà de l'exigence de mise de fonds minimale en conséquence d'une diminution de la VL par titre plutôt que d'un rachat de vos titres.

Mode de souscription sans frais d'acquisition

Tous les titres des séries H, LB et LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique actuellement en circulation ont été émis selon le mode de souscription sans frais d'acquisition. Aucuns frais de rachat ne sont imposés au moment du rachat des titres souscrits selon le mode de souscription sans frais d'acquisition.

Mode de souscription avec frais d'acquisition

Si vous avez versé à votre courtier, ou à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus, selon le cas, des frais d'acquisition au moment de la souscription, aucuns frais ne s'appliquent à la vente de vos titres.

Dans tous les cas, il n'y a aucuns frais de vente rattachés aux titres de série R d'un Fonds.

Mode de souscription avec frais de rachat et modes de souscription avec frais modérés

Si vous avez souscrit vos titres de série Quadrus, D5, L, L5 ou des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique selon le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés 3 ou mode de souscription avec frais modérés 2 (chacun de ces modes de souscription est appelé un « **mode de souscription avec frais d'acquisition différés** »), vous n'avez versé à votre courtier, à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus, selon le cas, aucuns frais d'acquisition au moment de la souscription. À la place, nous avons versé ces frais d'acquisition à votre courtier, à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus, selon le cas, en votre nom. Par conséquent, si vous faites racheter vos titres au cours des sept (7) années suivant leur date d'émission dans le cas de titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat, au cours des trois (3) années suivant leur date dans le cas de titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 3 ou au cours des deux (2) années suivant leur date d'émission dans le cas de titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 2, vous pourrez être tenu de nous payer des frais de rachat selon les pourcentages indiqués ci-après afin de nous indemniser pour ce paiement. Certains rachats peuvent être effectués sans que des frais de rachat ne soient imputés, tel qu'il est décrit dans la rubrique intitulée « **Rachat sans frais** » ci-après. **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres des séries Quadrus, D5, L et L5 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 3.**

**Mode de souscription
avec frais de rachat**

Si vous avez souscrit des titres des séries Quadrus, D5, L, L5 ou des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous payez des frais de rachat correspondant aux taux énumérés ci-après si vous faites racheter vos titres au cours des durées qui y sont précisées. Les frais de rachat sont fondés sur le produit de rachat des titres des séries Quadrus, D5, L, L5 ou des titres des séries A, T6 ou T8 et sont déduits de celui-ci à la date de l'opération de rachat, et le solde du produit de rachat du titre vous est versé :

Durée après souscription	Taux des frais de rachat
Première année	5,5 %
Deuxième année	5,0 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,0 %
Cinquième année	4,0 %
Sixième année	3,0 %
Septième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Jusqu'à 10 % de votre placement dans ces titres peut faire l'objet d'un rachat au cours de chaque année civile sans que des frais de rachat vous soient imputés. Ce droit n'est pas cumulatif si vous ne l'exercez pas au cours d'une année civile. Veuillez vous reporter ci-après à la rubrique « Rachat sans frais » pour de plus amples renseignements.

Les titres de série R des Fonds ne peuvent être souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.

Mode de souscription avec frais modérés 3	Si vous avez souscrit des titres des séries Quadrus, D5, L, L5 ou des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique selon le mode de souscription avec frais modérés 3, vous payez des frais de rachat selon les taux énumérés ci-après si vous faites racheter vos titres au cours des durées qui y sont précisées. Les frais de rachat sont fondés sur le produit de rachat des titres des séries Quadrus, D5, L, L5 ou des titres des séries A, T6 ou T8 et sont déduits de celui-ci à la date de l'opération de rachat, et le solde du produit de rachat du titre vous est versé : <table border="1" data-bbox="553 474 1479 716"> <thead> <tr> <th><u>Durée après souscription</u></th><th><u>Taux des frais de rachat</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Première année</td><td>3 %</td></tr> <tr> <td>Deuxième année</td><td>2,5 %</td></tr> <tr> <td>Troisième année</td><td>2 %</td></tr> <tr> <td>Par la suite</td><td>Néant</td></tr> </tbody> </table> Jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique peut faire l'objet d'un rachat au cours de chaque année civile sans que des frais de rachat vous soient imputés. Ce droit n'est pas cumulatif si vous ne l'exercez pas au cours d'une année civile. Veuillez vous reporter ci-après à la rubrique « Rachat sans frais » pour de plus amples renseignements. Les titres de série R des Fonds ne peuvent être souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 3.	<u>Durée après souscription</u>	<u>Taux des frais de rachat</u>	Première année	3 %	Deuxième année	2,5 %	Troisième année	2 %	Par la suite	Néant
<u>Durée après souscription</u>	<u>Taux des frais de rachat</u>										
Première année	3 %										
Deuxième année	2,5 %										
Troisième année	2 %										
Par la suite	Néant										
Mode de souscription avec frais modérés 2	Si vous avez souscrit des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique selon le mode de souscription avec frais modérés 2, vous payez des frais de rachat selon les taux énumérés ci-après si vous faites racheter vos titres au cours des durées qui y sont précisées. Les frais de rachat sont fondés sur le produit de rachat des titres des séries A, T6 ou T8 et sont déduits de celui-ci à la date de l'opération de rachat, et le solde du produit de rachat du titre vous est versé : <table border="1" data-bbox="553 1260 1479 1451"> <thead> <tr> <th><u>Durée après souscription</u></th><th><u>Taux des frais de rachat</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Première année</td><td>2,0 %</td></tr> <tr> <td>Deuxième année</td><td>2,0 %</td></tr> <tr> <td>Par la suite</td><td>Néant</td></tr> </tbody> </table> Jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique peut faire l'objet d'un rachat au cours de chaque année civile sans que des frais de rachat vous soient imputés. Ce droit n'est pas cumulatif si vous ne l'exercez pas au cours d'une année civile. Veuillez vous reporter ci-après à la rubrique « Rachat sans frais » pour de plus amples renseignements. Les titres de série R des Fonds ne peuvent être souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 2.	<u>Durée après souscription</u>	<u>Taux des frais de rachat</u>	Première année	2,0 %	Deuxième année	2,0 %	Par la suite	Néant		
<u>Durée après souscription</u>	<u>Taux des frais de rachat</u>										
Première année	2,0 %										
Deuxième année	2,0 %										
Par la suite	Néant										

Ainsi qu'il est précisé dans le tableau, les titres de série R des Fonds ne peuvent être souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés.

Nous observons les règles énumérées ci-après pour réduire vos frais de rachat de tous les titres des séries Quadrus, D5, L, L5 ou les titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés :

- nous traiterons toujours en premier lieu toute partie inutilisée du régime de rachat sans frais;
- nous rachèterons ensuite les titres que vous avez souscrits en premier lieu;
- nous attribuerons aux titres que vous avez acquis dans le cadre d'un réinvestissement automatique des distributions effectuées par un Fonds la même date d'émission que les titres faisant l'objet du paiement des distributions;
- si vous échangez des titres ayant le même mode de souscription, nous attribuerons aux titres obtenus la même date d'émission que les titres que vous déteniez avant l'échange. Si l'échange est effectué entre des titres qui n'ont pas le même mode de souscription, les titres obtenus porteront la date de l'échange.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur le calcul des frais de rachat de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique, veuillez communiquer avec nous, votre conseiller financier, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.

Rachat sans frais

Si vous détenez des titres des séries Quadrus, D5, L, L5 ou des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou des titres des séries A, T6 ou T8 de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 3 ou selon le mode de souscription avec frais modérés 2, vous pouvez faire racheter chaque année sans payer de frais de rachat (le « **rachat sans frais** ») des titres de ces séries du Fonds, à concurrence des proportions suivantes :

- jusqu'à 10 % de la valeur marchande de ces titres des séries Quadrus, D5, L, L5 ou de ces titres des séries A, T6 ou T8 que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente;

moins

- toute distribution en espèces provenant du Fonds que vous avez reçue à l'égard de ces titres au cours de l'année courante.

Si la somme des rachats sans frais et des dividendes en espèces ou des distributions reçues est supérieure à ce qui est prévu aux termes du régime de rachat sans frais au cours d'une année donnée, l'excédent sera reporté pour réduire le montant prévu aux termes de ce régime l'année suivante. Vous ne pouvez reporter toute partie inutilisée du régime de rachat sans frais sur une année ultérieure. Si nous modifions les modalités de ce régime, nous vous remettrons un préavis de 60 jours.

Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres des séries Quadrus, D5, L ou L5 souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 3.

Suspension des droits de rachat

Nous pouvons suspendre le rachat de titres d'un Fonds ou reporter la date de paiement lors du rachat

- i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse des valeurs mobilières, à une bourse d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés à la bourse ou au marché ou les dérivés visés qui y sont négociés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres en portefeuille ou dérivés visés ne soient pas négociés à une autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou
- ii) après avoir obtenu le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Aux fins de parvenir à cette décision, le Fonds sera réputé être propriétaire direct des titres qui appartiennent à un fonds sous-jacent dont les titres sont la propriété du Fonds.

Au cours d'une période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la VL d'une série de titres du Fonds, et le Fonds ne sera pas autorisé à émettre, à racheter ou à échanger des titres. L'émission, le rachat et l'échange de titres et le calcul de la VL de chaque série de titres reprendront lorsque les négociations reprendront aux bourses ou au marché mentionnés en i) ou lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario aura déclaré la fin de la suspension mentionnée en ii).

En cas de suspension :

- si vous avez passé un ordre d'achat visant une série de titres d'un Fonds, vous pouvez le retirer avant la fin de la suspension ou recevoir des titres de la série selon la VL par titre calculée après la fin de la suspension; et
- en ce qui concerne la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique, si vous avez demandé le rachat ou l'échange de titres du Fonds contre des titres d'un autre Fonds Quadrus ou Mackenzie, selon le cas, mais que le produit de rachat ou de l'échange ne peut être calculé en raison de la suspension, vous pouvez retirer l'ordre avant la fin de la suspension, ou :
 - dans le cas d'un rachat, recevoir le paiement selon la VL par titre, déduction faite des frais de rachat pertinents, le cas échéant, calculés après la fin de la suspension; ou
 - dans le cas d'un échange, faire en sorte que les titres soient échangés selon la VL par titre calculée après la fin de la suspension.

Si nous recevons votre demande de rachat et si le produit de rachat est calculé avant une suspension, mais que son paiement n'a pas encore été effectué, le Fonds vous le versera pendant la suspension.

8. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Services de gestion

Nous sommes le gestionnaire et l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de chaque Fonds et le fiduciaire de chaque Fonds constitué en fiducie. Vous pouvez communiquer avec nous relativement aux Fonds ou à vos comptes comme il est indiqué ci-dessous :

Corporation Financière Mackenzie
180 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5V 3K1
Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français)
1 800 387-0614 (service en anglais)
Télécopieur : 1 416 922-5660
Site Web : www.placementsmackenzie.com
Adresse de courrier électronique : service@mackenzieinvestments.com

Les documents que renferme le dossier d'information de chaque Fonds et les registres des épargnants de chaque Fonds sont tenus à nos bureaux à Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour exercer les activités quotidiennes des Fonds aux termes des modalités des conventions de gestion cadres décrites à la rubrique 14 « **Contrats importants** ». Les services que nous fournissons en tant que gestionnaire comprennent notamment les suivants :

- i) les services de gestionnaires de portefeuille internes ou les ententes avec des sous-conseillers externes pour qu'ils gèrent les portefeuilles des Fonds;
- ii) les services du personnel administratif des Fonds chargé de la négociation des titres en portefeuille et des calculs quotidiens de la valeur des titres en portefeuille des Fonds, de la VL des Fonds et de la VL par titre de chaque série des Fonds;
- iii) les services d'un agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour traiter les ordres d'achat, d'échange et de rachat;
- iv) les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes de Quadrus, des courtiers autorisés Quadrus, des courtiers et des épargnants concernant les comptes des épargnants; et
- v) les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation des services de gestion et d'administration des Fonds. La plupart du temps, ces mandataires sont des sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou dans le marché local d'une région du monde donnée; ils dispensent des services de gestion de portefeuille et choisissent les titres de l'ensemble ou d'une partie du portefeuille d'un Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités des ententes avec ces mandataires et la rémunération qui leur est payée par les Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération à même les frais de gestion que nous recevons des Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent

les objectifs et les stratégies de placement des Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable les opérations qu'ils effectuent au nom des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** » plus loin dans la présente rubrique.

B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par nous.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Voici la liste des nom, lieu de résidence et principales fonctions exercées dans les cinq (5) années antérieures des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Mackenzie. Seul le poste actuel des membres de la haute direction à notre service depuis plus de cinq (5) ans est précisé.

<i>Administrateurs de Placements Mackenzie</i>	
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Torys LLP.
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; administratrice à la retraite, présidente et chef de la direction d'Economical, Compagnie mutuelle d'assurance.
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation de Services financiers Canadian Tire Limitée.

Membres de la haute direction de Placements Mackenzie	
Kathy Allan Etobicoke (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-présidente principale, Ressources humaines, de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal, Société de Gestion AGF.
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement – Power chez Invesco.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie, de la CIBC
Tony Elavia Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements de Placements Mackenzie.
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Affaires réglementaires et clientèle de Placements Mackenzie et de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires de Placements Mackenzie; auparavant, directrice des fonds d'investissement et produits structurés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²
Donald J. MacDonald Winnipeg (Manitoba)	Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; vice-président principal, chef du contentieux, secrétaire et chef de la conformité de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-président et conseiller juridique de Groupe Investors Inc. ²

Membres de la haute direction de Placements Mackenzie	
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, chef du marketing de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD.
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, responsable des ventes au détail, directeur national des ventes de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal et chef des ventes, Services aux particuliers, Société Financière Manuvie, et auparavant, vice-président et directeur national des ventes, Investissements Manuvie.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus; chef des finances de Capitalcorp.
Michael Schnitman Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Produits de Placements Mackenzie; auparavant, directeur, Stratégie et développement liés aux produits de Putnam Investment Management LLC.
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité de Placements Mackenzie

¹ Société mère de Placements Mackenzie

² Membre du groupe de Placements Mackenzie

Administrateurs et membres de la haute direction de Capitalcorp

Les administrateurs de Capitalcorp sont les mêmes que ceux de Placements Mackenzie. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres de la haute direction de Capitalcorp :

Membres de la haute direction	
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.

Membres de la haute direction	
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services aux fonds et chef des finances, des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus; chef des finances de Capitalcorp.
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Secrétaire de Capitalcorp; vice-président, Services juridiques de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président, Services juridiques, de Fidelity Investments Canada s.r.l.

¹ Société mère de Placements Mackenzie

Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds, les placements des portefeuilles des Fonds sont gérés soit directement par nous soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Nous et les sous-conseillers fournissons également des services de gestion de portefeuille à d'autres OPC et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre convient à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, les titres seront attribués proportionnellement entre ces OPC ou comptes privés ou d'une autre manière équitable, en tenant compte du fait que le titre est déjà détenu ou non dans un des portefeuilles, de la taille pertinente et du taux de croissance des comptes ainsi que de tout autre facteur que nous et les sous-conseillers, le cas échéant, jugeons raisonnable.

Suivant les lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller s'il ne réside pas au Canada. À l'heure actuelle, Canada Life Asset Management Ltd., Mackenzie Investments Corporation, Manulife Asset Management (US) LLC, Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited et Manulife Asset Management (Europe) Limited sont les seuls sous-conseillers des Fonds qui ne sont pas inscrits auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada. À titre de gestionnaire des Fonds, nous devons nous assurer que les sous-conseillers respectent les objectifs et les stratégies de placement généraux des Fonds, mais nous n'approuvons au préalable ni ne révisons aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prennent les sous-conseillers.

Des détails concernant les conventions de gestion de portefeuille intervenues entre nous et les entreprises de sous-conseillers figurent ci-après et à la rubrique 14 « **Contrats importants** ».

Les tableaux ci-après font état des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers, du lieu de leur établissement principal ainsi que du nom des gestionnaires de portefeuille

principaux de chaque Fonds, de leurs états de service auprès de l'entreprise et des fonctions exercées au cours des cinq (5) dernières années.

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

Nous fournissons des services de gestion de portefeuilles directement à chacun des Fonds suivants :

Fonds international Mackenzie Cundill
 Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie
 Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie
 Fonds international de dividendes Mackenzie
 Fonds d'obligations souveraines Mackenzie
 Catégorie Mackenzie Revenu stratégique
 Fonds d'obligations canadiennes Symétrie
 Fonds d'actions canadiennes Symétrie
 Fonds élargi d'actions Symétrie
 Fonds d'actions EAFE Symétrie
 Fonds d'obligations mondiales Symétrie
 Fonds à faible volatilité Symétrie
 Fonds d'actions américaines Symétrie

Les personnes suivantes sont les principales responsables du portefeuille de placements de ces Fonds :

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Nelson Arruda, vice-président, Gestion de placements	Fonds d'obligations canadiennes Symétrie Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds élargi d'actions Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie Fonds d'actions américaines Symétrie Fonds d'obligations mondiales Symétrie Fonds à faible volatilité Symétrie	2017	Depuis janvier 2017, vice-président, Gestion des placements; auparavant, gestionnaire de portefeuille, Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (d'avril 2012 à janvier 2017)

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Alain Bergeron, vice-président principal, Gestion de placements	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie Fonds d'obligations canadiennes Symétrie Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds élargi d'actions Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie Fonds d'actions américaines Symétrie Fonds d'obligations mondiales Symétrie Fonds à faible volatilité Symétrie	2013	Gestionnaire de portefeuille
Konstantin Boehmer, vice-président, Gestion de placements	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	2013	Gestionnaire de portefeuille
Daniel Cooper, vice-président, Gestion de placements	Fonds d'obligations canadiennes Symétrie Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	1997	Gestionnaire de portefeuille
Dina DeGeer, vice-présidente principale, Gestion de placements	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2016	Depuis janvier 2016, gestionnaire de portefeuille; auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater (de 1995 à 2015)
Martin Downie, vice-président principal, Gestion de placements	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	2017	Depuis novembre 2017, vice-président principal, Gestion de placements; auparavant, vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (de mai 2014 à octobre 2017); vice-président et gestionnaire de portefeuille, Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (de mars 2012 à mai 2014)

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Andrea Hallett, vice-présidente, Gestion des placements	Fonds d'obligations canadiennes Symétrie Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds élargi d'actions Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie Fonds d'actions américaines Symétrie Fonds d'obligations mondiales Symétrie Fonds à faible volatilité Symétrie	2002	Gestionnaire de portefeuille
Tim Johal, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	2017	Depuis novembre 2017, vice-président, Gestion des placements; auparavant, vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille, I Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (de janvier 2015 à octobre 2017); conseiller interne (de février 2008 à janvier 2015)
Michael Kapler, gestionnaire de portefeuille adjoint	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie Fonds élargi d'actions Symétrie Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds d'actions américaines Symétrie	2016	Depuis août 2016, gestionnaire de portefeuille; Auparavant, vice-président, Produits financiers auprès de BMO Marchés des Capitaux (d'avril 2012 à juin 2016)
Steven Locke, vice-président principal, Gestion de placements	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Catégorie Mackenzie Revenu stratégique Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	2008	Gestionnaire de portefeuille
Robert McKee, vice-président, Gestion de placements	Fonds à faible volatilité Symétrie	2011	Depuis décembre 2014, gestionnaire de portefeuille; auparavant, gestionnaire de portefeuille adjoint (d'octobre 2012 à décembre 2014)

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Darren McKiernan, vice-président principal, Gestion de placements	Fonds international de dividendes Mackenzie Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	2013	Depuis décembre 2013, gestionnaire de portefeuille auparavant, gestionnaire de portefeuille d'Invesco Canada Ltée (de 2009 à 2013)
Matt Moody, vice-président, Gestion de placements	Fonds à faible volatilité Symétrie	2005	Gestionnaire de portefeuille
Movin Mokbel, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	2012	Gestionnaire de portefeuille
Hovig Moushian, vice-président principal, Gestion de placements	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2008	Gestionnaire de portefeuille
Paul Musson, vice-président principal, Gestion de placements	Fonds à faible volatilité Symétrie	2000	Gestionnaire de portefeuille
Omeonga Saidi, vice-président, Gestion des placements	Fonds international de dividendes Mackenzie	2013	Depuis janvier 2015, gestionnaire de portefeuille; auparavant, analyste en placements (de décembre 2013 à décembre 2014)
Hussein Sunderji, vice-président, Gestion de placements	Fonds à faible volatilité Symétrie	2013	Depuis décembre 2015, gestionnaire de portefeuille; auparavant, gestionnaire de portefeuille adjoint (de mai 2013 à décembre 2015)
Philip Taller, vice-président principal, Gestion de placements	Fonds d'actions américaines Symétrie	2011	Gestionnaire de portefeuille
Richard Weed, vice-président principal, Gestion de placements	Fonds élargi d'actions Symétrie	2015	Depuis septembre 2015, gestionnaire de portefeuille; auparavant, directeur et gestionnaire de portefeuille, F-Squared Investments, Inc. (de 2011 à 2015)

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Felix Wong, vice-président, Gestion de placements	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	2008	Gestionnaire de portefeuille
Richard Wong, vice-président principal, Gestion de placements	Fonds international Mackenzie Cundill Fonds d'actions EAFE Symétrie	2016	Depuis mars 2016, gestionnaire de portefeuille; auparavant, vice-président auprès de Lincluden Investment Management (de 2003 à 2015)

1832 Asset Management L.P. (auparavant, GCICL Ltd.) (« 1832 LP »), Toronto (Ontario)

1832 LP est l'un des sous-conseillers du Fonds d'obligations canadiennes Symétrie, dont les sous-conseils sont assurés par une équipe de placement multigestionnaire. La personne suivante est la principale responsable des décisions de placement de 1832 LP relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez 1832 LP depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Michael McHugh, vice-président, Consultation	1996	Gestionnaire de portefeuille

Addenda Capital Inc. (« Addenda »), Montréal (Québec)

Addenda est l'un des sous-conseillers du Fonds d'obligations canadiennes Symétrie, dont les sous-conseils sont assurés par une équipe de placement multigestionnaire. Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement d'Addenda relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez Addenda depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Ian McKinnon, Cochef des placements, Revenu fixe de base et assurance	2000	Vice-président principal, Revenu fixe de base et responsable, Obligations de sociétés
Diane Young, gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe et coresponsable, Obligations de sociétés	1998	Gestionnaire de portefeuille principal, Obligations de sociétés
John Stilo, gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe de base	2012	Gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe de base

Nom et titre	Chez Addenda depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Mark Warywoda, gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe de base	2004	Gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe de base
Dan Lavric, gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe de base	2015	Gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe de base
Mark Kaminski, gestionnaire de portefeuille, Actions privilégiées et marché monétaire	2007	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions privilégiées et marché monétaire
Carl M. Pelland, gestionnaire de portefeuille, Obligations de sociétés (analyste des recherches)	2009	Gestionnaire de portefeuille, Obligations de sociétés

Canada Life Asset Management Ltd. (« CLI »), Londres, Angleterre

CLI est le sous-conseiller du Fonds d'obligations internationales (CLI). La personne suivante est la principale responsable des décisions de placement relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez CLI depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
David Arnaud, gestionnaire de fonds principal	2006	Gestionnaire de fonds principal, gestionnaire de fonds

Canso Investment Counsel Ltd. (« Canso »), Richmond Hill (Ontario)

Canso est l'un des sous-conseillers du Fonds d'obligations canadiennes Symétrie, dont les sous-conseils sont assurés par une équipe de placement multigestionnaire. Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de Canso relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez Canso depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
John Carswell, président et chef de la direction	1997	Gestionnaire de portefeuille, Recherche
Gail Mudie, vice-président	1998	Gestionnaire de portefeuille, Recherche
Vivek Verma, vice-président	2002	Gestionnaire de portefeuille, Recherche
Heather Mason-Wood, vice-président et chef de la conformité	2003	Chef de la conformité, Recherche; Gestionnaire de portefeuille, Commercialisation et service à la clientèle

Nom et titre	Chez Canso depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Joe Morin, vice-président et administrateur de la recherche	2009	Gestionnaire de portefeuille
John Laing, vice-président	2009	Gestionnaire de portefeuille, Recherche
Jason Bell, gestionnaire de portefeuille	2011	Gestionnaire de portefeuille, Recherche

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« CC&L »), Vancouver (Colombie-Britannique)

CC&L est le sous-conseiller de chacun des Fonds suivants, dont les sous-conseils sont assurés par des équipes de placement multigestionnaire :

Fonds d'actions canadiennes Symétrie
Fonds d'actions EAFE Symétrie

Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de CC&L relatives au portefeuille de ces Fonds :

Nom et titre	Fonds	Chez CC&L depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Gary Baker, administrateur et gestionnaire de portefeuille, responsable, Actions fondamentales	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2003	Responsable, Actions fondamentales
Mark Bridges, gestionnaire de portefeuille, Actions fondamentales	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2009	Gestionnaire de portefeuille, Actions fondamentales
Samba Chunduri, gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions fondamentales	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2005	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions fondamentales
John Novak, gestionnaire de portefeuille, Actions fondamentales	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2006	Gestionnaire de portefeuille, Actions fondamentales
Steven Vertes, gestionnaire de portefeuille, Actions fondamentales	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	2002	Gestionnaire de portefeuille, Actions fondamentales
Martin Gerber, président et chef des placements	Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie	1991	Président, chef des placements Auparavant, Responsable, Actions quantitatives

Nom et titre	Fonds	Chez CC&L depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Steven Huang, administrateur et gestionnaire de portefeuille, responsable, Actions quantitatives	Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie	1996	Responsable, Actions quantitatives Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives
Tate Haggins, gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie	2003	Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives
Dion Roseman, gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie	2004	Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives
Chris Archbold, gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie	1993	Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives
Morgan Gough, Analyste principal, Actions quantitatives	Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie	2006	Analyste principal, Actions quantitatives

Groupe de gestion d'actifs GLC Itée (« GLC »), London (Ontario)

GLC est le sous-conseiller du Fonds d'obligations à long terme (Portico). La personne suivante est la principale responsable des décisions de placement de GLC relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez GLC depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Natalie Laden, Gestionnaire, titres à revenu fixe	2010	Gestionnaire de portefeuille et analyste

Mackenzie Investments Corporation (« MIC »), Boston, Massachusetts

MIC est le sous-conseiller du Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie. Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de MIC relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez MIC depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Arup Datta, vice-président principal, gestionnaire de portefeuille, chef de l'équipe des actions quantitatives mondiales	2017	Depuis septembre 2017, gestionnaire de portefeuille Auparavant, chef des investissements, AJO (de 2012 à 2017)
Nicholas Tham, vice-président, gestionnaire de portefeuille, Équipe des actions quantitatives mondiales	2017	Depuis septembre 2017, gestionnaire de portefeuille Auparavant, gestionnaire de portefeuille, AJO (de 2012 à 2017)

Manulife Asset Management (US) LLC (« MAM US »), Boston (Massachusetts)

MAM US est le sous-conseiller du Fonds d'obligations mondiales Symétrie, dont les sous-conseils sont assurés par des équipes de placement multigestionnaires. Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de MAM US relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez MAM US depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Thomas C. Goggins, directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal	1995	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal
Daniel S. Janis, III, directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, chef de l'équipe des titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux	1999	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal

Manulife Asset Management (Hong Kong) LLC (« MAM HK »), Hong Kong

MAM HK est le sous-conseiller du Fonds d'obligations mondiales Symétrie, dont les sous-conseils sont assurés par des équipes de placement multigestionnaire. La personne suivante est la principale responsable des décisions de placement de MAM HK relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez MAM HK	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Kisoo Park, directeur général et gestionnaire de portefeuille	2011	Directeur général et gestionnaire de portefeuille

Manulife Asset Management (Europe) LLC (« MAM EU »), Europe

MAM EU est le sous-conseiller du Fonds d'obligations mondiales Symétrie, dont les sous-conseils sont assurés par des équipes de placement multigestionnaire. La personne suivante est la principale responsable des décisions de placement de MAM EU relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez MAM EU depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Christopher M. Chapman, analyste financier agréé, directeur général et gestionnaire de portefeuille	2005	Directeur général et gestionnaire de portefeuille (depuis 2017); auparavant, analyste en placements principal

Dispositions en matière de courtage

Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds sont exécutées par nous en tant que gestionnaire ou, selon le cas, par nous en tant que gestionnaire de portefeuille ou par les sous-conseillers par l'intermédiaire de nombreuses maisons de courtage. Les courtages pour les Fonds sont habituellement versés selon les taux les plus favorables offerts à nous, aux gestionnaires de portefeuille ou aux sous-conseillers respectifs, selon le volume total de nos opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers d'actifs de fonds et d'autres actifs dont la valeur est élevée, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre des maisons de courtage qui exécutent des opérations de courtage pour les Fonds peuvent également vendre des titres de ces Fonds à leurs clients. Les opérations de courtage relatives au portefeuille des placements à l'égard desquels nous ne sommes pas le gestionnaire de portefeuille seront attribuées par les sous-conseillers, conformément à leurs propres politiques à ce sujet.

À l'occasion, nous et certains sous-conseillers pouvons également attribuer des opérations de courtage à des maisons de courtage en contrepartie de services de recherche générale sur les placements, notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille, de renseignements sur les opérations et d'autres services fournis afin d'aider à la prestation des services de décisions de placement relatives aux Fonds dont nous ou les sous-conseillers assurons la gestion de portefeuille. Ces opérations seront également attribuées en tenant compte du caractère

raisonnable des courtages, de l'avantage que tirent les Fonds de ces opérations et de la diligence dans leur exécution. Nous ou le sous-conseiller tenterons d'attribuer les activités de courtage des Fonds d'une manière équitable en tenant compte des principes qui précèdent. Ni le sous-conseiller ni nous n'avons une obligation contractuelle d'attribuer des activités de courtage à une maison de courtage particulière. Exception faite des placements dans des fonds de fonds pour certains Fonds Mackenzie ou Fonds Quadrus, les opérations de courtage ne sont pas exécutées par notre intermédiaire ou celle d'une société membre de notre groupe.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, certaines sociétés tierces nous ont fourni, ainsi qu'à certains sous-conseillers, certains services relativement aux Fonds, et des contributions ont été payées par les Fonds (également appelés « **soft dollars** » ou services assortis de rabais de courtage), notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés financiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les noms de ces sociétés, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone, au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou encore par courriel à l'adresse service@mackenzieinvestments.com. Veuillez noter que, parce que nous obtenons des services assortis de rabais de courtage, nous pourrions faire face à un conflit d'intérêts. Ce conflit est possible parce que nous pouvons avoir recours à ces services pour gérer les Fonds sans verser de contrepartie en espèces pour ceux-ci. Ainsi, nos frais sont réduits dans la mesure où nous les aurions payés directement s'il ne s'agissait pas de services assortis de rabais de courtage. Certains Fonds Mackenzie ou Fonds Quadrus peuvent bénéficier de rabais de courtage servant à acquérir des services qui, tout compte fait, profitent à d'autres Fonds auxquels nous, ou le sous-conseiller pertinent, fournissons des services de gestion de portefeuille, finançant ainsi par croisement les frais des autres Fonds Mackenzie ou Fonds Quadrus qui tirent parti directement du service. Par exemple, les fonds de titres à revenu fixe ne bénéficient habituellement pas des rabais de courtage qui permettent de payer ces produits. Par conséquent, lorsque des services utilisés pour gérer les fonds de titres à revenu fixe sont acquittés grâce à des rabais de courtage, ceux-ci sont tirés exclusivement de fonds d'actions. Autrement dit, les fonds de titres à revenu fixe tirent parti de ces services même s'ils ont été acquittés par les fonds d'actions.

Placeur principal

Quadrus est le placeur principal des titres des Fonds Quadrus décrits dans la présente notice annuelle. Quadrus est située au 255, Dufferin Avenue, London (Ontario) N6A 4K1 (1 888 532-3322).

BLCSF est le placeur principal des titres des séries LB et LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique décrits dans la présente notice annuelle. BLCSF est située au 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 12^e étage, Montréal (Québec) H3G 0A8.

Pour des renseignements détaillés sur les conventions de placement principal, veuillez consulter la rubrique 14 « **Contrats importants** ».

Fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire des Fonds constitués en fiducie. Aux termes de chaque déclaration de fiducie des Fonds constitués en fiducie, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. Aux termes des déclarations de fiducie des Fonds constitués en fiducie, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est autrement

incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si nous démissionnons à titre de fiduciaire et nommons une société membre de notre groupe à titre de fiduciaire remplaçant, il n'est pas nécessaire que nous donnions un préavis écrit aux épargnants ni que nous obtenions leur approbation. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des épargnants** ».

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépositaire cadre (définie ci-après) conclue entre nous, pour le compte des Fonds, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** ») de Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. La rubrique 14 « **Contrats importants** » renferme les détails concernant la convention de dépositaire cadre.

Le dépositaire reçoit et garde toutes les liquidités, tous les titres en portefeuille et les autres actifs de chaque Fonds et suivra nos directives à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs de chaque Fonds. Conformément à la convention de dépositaire et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour faciliter l'exécution d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de dépôt et de garde sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction des espèces et des titres que chaque Fonds a en dépôt auprès du dépositaire, et sont payés par nous à même les frais d'administration qui nous sont versés par les Fonds. Les frais d'opérations sur les titres sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction des opérations de portefeuille effectuées par les Fonds, et sont versés par les Fonds.

À l'exception des liquidités ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, CIBC détiendra toutes les liquidités et tous les titres canadiens des Fonds à Toronto. Les titres étrangers et les comptes en espèces connexes seront détenus soit auprès d'un bureau de la CIBC soit par ses sous-conseillers.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Nous avons conclu, pour le compte des Fonds, avec la CIBC de Toronto (Ontario), le dépositaire des Fonds, une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2005, dans sa version modifiée (la « **Convention de prêt de titres** »).

Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas un membre de notre groupe ni une personne avec laquelle nous avons des liens. La convention de prêt de titres désigne la CIBC à titre de mandataire autorisé pour les opérations de prêt de titres des Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle l'autorise à conclure, au nom de chaque Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, la CIBC convient de nous indemniser à l'égard de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres, moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie. Le mandataire des prêts de titres n'est pas un membre de notre groupe et n'a aucun lien avec nous.

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus

Pour obtenir des renseignements sur le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et sur les fonctions qu'il remplit à l'égard des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique 10 « **Gouvernance des Fonds** ».

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Actions de Placements Mackenzie : Société financière IGM Inc., de Winnipeg, au Canada, détient indirectement toutes les actions avec droit de vote en circulation de Placements Mackenzie. En date du 31 mai 2018, Corporation Financière Power détenait, en propriété véritable, directement ou indirectement, 157 132 080 actions ordinaires de Société financière IGM Inc., soit 65,252 % des actions avec droit de vote en circulation de Société financière IGM Inc. (à l'exclusion d'une proportion de 0,015 % que détient La Great-West, compagnie d'assurance-vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables). Power Corporation du Canada détenait, directement ou indirectement, 467 839 296 actions ordinaires de Corporation Financière Power, soit 65,536 % de ses actions avec droit de vote en circulation. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, une fiducie établie au profit des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, a le contrôle des voix, directement et indirectement, de Power Corporation du Canada.

Actions de Capitalcorp : À la date de la présente notice annuelle, Mackenzie détient directement, en propriété véritable et inscrite, 100 % des actions ordinaires de Capitalcorp.

Actions de Quadrus : Quadrus est une filiale en propriété exclusive de la London Life, Compagnie d'assurance-vie de London, en Ontario.

Administrateurs et hauts dirigeants de Placements Mackenzie : Au 31 mai 2018, des administrateurs et des hauts dirigeants de Placements Mackenzie détenaient ensemble en propriété véritable, directement ou indirectement, au total moins de 1 % a) des actions ordinaires de la Société financière IGM Inc.; et b) des actions ordinaires d'un de nos fournisseurs de services ou des Fonds.

Comité d'examen indépendant : Au 31 mai 2018, l'ensemble des membres du comité d'examen indépendant détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total moins de 1 % a) des actions ordinaires de la Société financière IGM Inc.; et b) des actions ordinaires d'un de nos fournisseurs de services ou des Fonds.

Titres des Fonds : Au 31 mai 2018, les seules personnes qui, à notre connaissance, détenaient en propriété véritable ou inscrite, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres en circulation de toute série des Fonds étaient les épargnants suivants :

Épargnant	Nom du Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
FONDS DE REVENU MENSUEL MONDIAL (GESTION DES CAPITAUX LONDON)	Fonds d'obligations internationales (CLI)	R	1 977 691,02	21,44 %
FONDS FOLIO ACCÉLÉRÉ	Fonds d'obligations internationales (CLI)	R	1 139 735,77	12,36 %
FONDS FOLIO ÉQUILIBRÉ	Fonds d'obligations internationales (CLI)	R	2 203 152,66	23,88 %
FONDS FOLIO PRUDENT	Fonds d'obligations internationales (CLI)	R	1 988 993,19	21,56 %
FONDS FOLIO MODÉRÉ	Fonds d'obligations internationales (CLI)	R	1 567 089,30	16,99 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'obligations à long terme (Portico)	R	205 666,62	10,36 %
FONDS FOLIO DE REVENU FIXE DIVERSIFIÉ	Fonds d'obligations à long terme (Portico)	R	233 332,76	11,76 %
FONDS FOLIO PRUDENT	Fonds d'obligations à long terme (Portico)	R	808 396,30	40,74 %
FONDS FOLIO MODÉRÉ	Fonds d'obligations à long terme (Portico)	R	736 935,98	37,14 %
FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ MACKENZIE CUNDILL	Fonds international Mackenzie Cundill	R	1 116 818,76	39,34 %
FONDS CANADIEN SÉCURITÉ MACKENZIE CUNDILL	Fonds international Mackenzie Cundill	R	1 380 980,10	48,65 %
CATÉGORIE MACKENZIE CUNDILL CANADIEN SÉCURITÉ	Fonds international Mackenzie Cundill	R	340 982,74	12,01 %
FONDS FOLIO ACCÉLÉRÉ	Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	R	1 172 852,50	51,37 %
FONDS FOLIO ÉNERGIQUE	Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	R	1 055 827,41	46,24 %

Épargnant	Nom du Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	IG	25 689 218,91	25,73 %
SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	IG	29 756 062,40	29,80 %
SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	IG	44 400 553,18	44,47 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL MACKENZIE	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	R	18 101 936,60	75,24 %
PORTEFEUILLE PRUDENT DE REVENU MENSUEL MACKENZIE	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	R	5 955 791,33	24,76 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie	R	3 415 097,34	26,99 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie	R	1 773 547,69	14,02 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie	R	3 275 335,76	25,89 %
PORTEFEUILLE ULTRA PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie	R	1 762 962,62	13,93 %
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MACKENZIE	Fonds international de dividendes Mackenzie	R	454 722,58	15,75 %
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES MACKENZIE	Fonds international de dividendes Mackenzie	R	1 430 240,72	49,55 %
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MONDIAL MACKENZIE	Fonds international de dividendes Mackenzie	R	558 253,17	19,34 %
SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	IG	12 819 552,99	51,45 %
SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	IG	6 377 983,07	25,60 %

Épargnant	Nom du Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	IG	5 721 151,10	22,96 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	R	5 428 378,15	21,04 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	R	2 753 439,84	10,67 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	R	5 670 902,81	21,98 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL MACKENZIE	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	R	3 387 128,36	13,13 %
PORTEFEUILLE PRUDENT DE REVENU MENSUEL MACKENZIE	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	R	2 886 050,98	11,19 %
Épargnant 1	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	D5	5 433,04	24,72 %
Épargnant 2	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	D5	5 445,86	24,77 %
Épargnant 3	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	D5	4 648,86	21,15 %
Épargnant 4	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	D5	2 305,99	10,49 %
Épargnant 5	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	E	6 049,08	100,00 %
Épargnant 6	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	E6	20 917,27	58,53 %
Épargnant 7	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	E6	14 819,16	41,47 %
UWE KOHLER ALTER EGO, TRUST 201	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	F8	12 109,67	13,48 %
Épargnant 8	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	F8	10 266,20	11,43 %

Épargnant	Nom du Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
Épargnant 9	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	F8	16 488,41	18,36 %
GRUNDY EQUITIES INC.	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J	19 600,68	17,02 %
0958686 B.C. LTD.	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J	24 038,88	20,88 %
Épargnant 10	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J6	2 242,39	22,19 %
Épargnant 11	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J6	4 038,79	39,97 %
Épargnant 12	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J6	3 822,91	37,84 %
Épargnant 13	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J8	5 862,99	22,38 %
Épargnant 14	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J8	6 027,45	23,00 %
Épargnant 15	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	J8	12 203,01	46,57 %
Épargnant 16	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	L5	15 326,80	63,22 %
Épargnant 17	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	L5	7 438,89	30,69 %
Épargnant 18	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	LX	16 142,28	34,98 %
Épargnant 19	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	LX	7 109,82	15,41 %
Épargnant 20	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	N	89 739,12	27,43 %
Épargnant 21	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	N	53 215,38	16,27 %
MELENN HOLDINGS LTD,	Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	N	63 914,04	19,54 %

Épargnant	Nom du Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	R	60 886 207,82	23,94 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	R	74 656 031,39	29,35 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	R	45 216 373,68	17,78 %
PORTEFEUILLE ULTRA PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'obligations canadiennes Symétrie	R	56 497 277,47	22,21 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	R	34 686 680,78	37,19 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	R	14 520 099,79	15,57 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMÉTRIE	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	R	10 247 234,72	10,99 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds d'actions canadiennes Symétrie	R	23 895 522,78	25,62 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds élargi d'actions Symétrie	R	26 695 026,48	19,23 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds élargi d'actions Symétrie	R	21 160 875,65	15,24 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMÉTRIE	Fonds élargi d'actions Symétrie	R	21 192 986,23	15,26 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds élargi d'actions Symétrie	R	47 809 198,78	34,43 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds d'actions EAFE Symétrie	R	4 569 580,88	19,75 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'actions EAFE Symétrie	R	2 877 399,27	12,43 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMÉTRIE	Fonds d'actions EAFE Symétrie	R	3 683 248,77	15,92 %

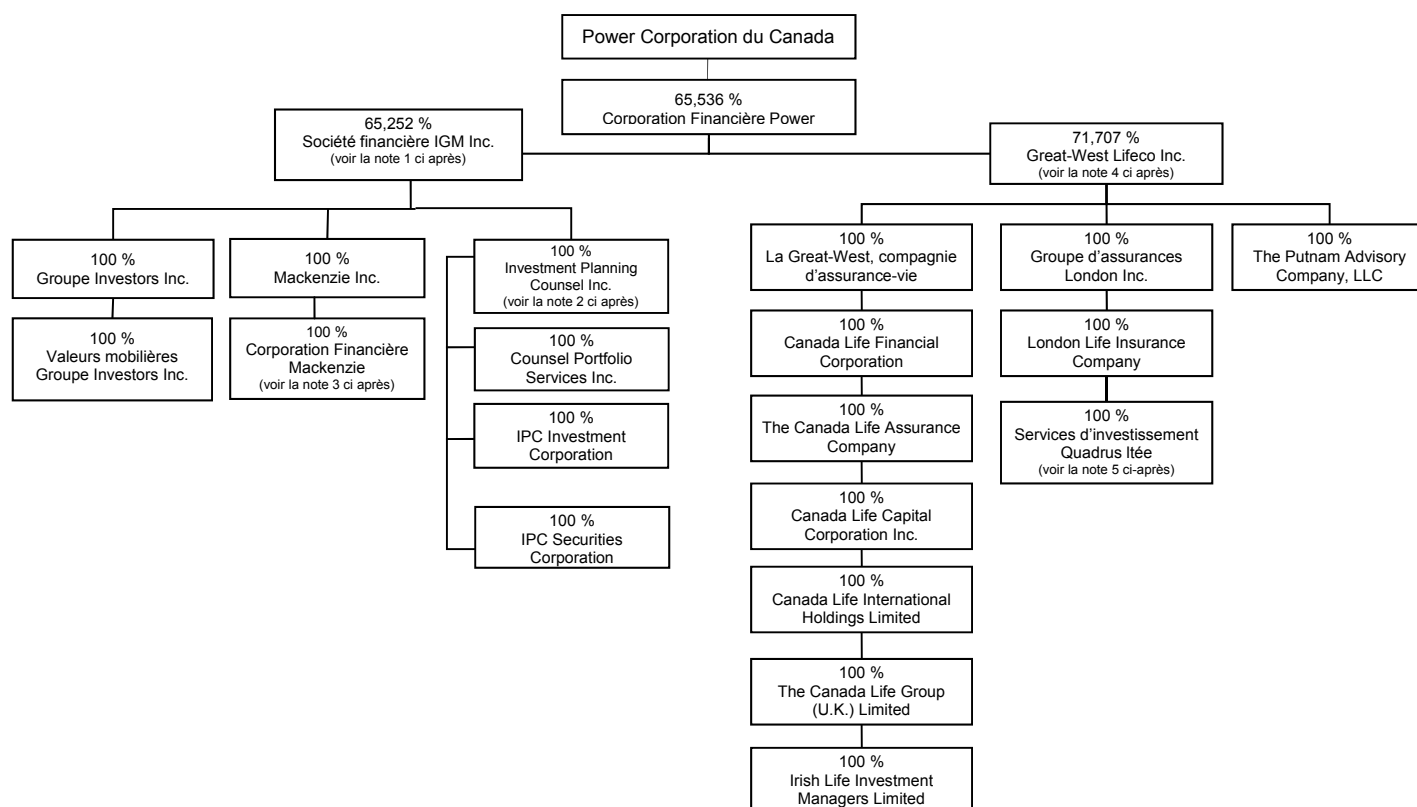
Épargnant	Nom du Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds d'actions EAFE Symétrie	R	6 393 147,71	27,63 %
CATÉGORIE ACTIONS SYMÉTRIE	Fonds d'actions EAFE Symétrie	R	3 357 573,24	14,51 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds d'obligations mondiales Symétrie	R	18 776 586,69	26,58 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'obligations mondiales Symétrie	R	16 734 717,38	23,69 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds d'obligations mondiales Symétrie	R	14 000 130,00	19,82 %
PORTEFEUILLE ULTRA PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'obligations mondiales Symétrie	R	18 325 803,71	25,94 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds à faible volatilité Symétrie	R	2 176 195,72	14,04 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMÉTRIE	Fonds à faible volatilité Symétrie	R	2 961 136,59	19,11 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds à faible volatilité Symétrie	R	6 946 005,54	44,82 %
PORTEFEUILLE ULTRA PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds à faible volatilité Symétrie	R	1 645 073,79	10,62 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE	Fonds d'actions américaines Symétrie	R	10 356 816,41	18,96 %
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE	Fonds d'actions américaines Symétrie	R	7 880 255,53	14,43 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMÉTRIE	Fonds d'actions américaines Symétrie	R	7 992 681,75	14,63 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE	Fonds d'actions américaines Symétrie	R	19 616 613,48	35,91 %

Entités membres du groupe

En date de la présente notice annuelle, aucune personne ni aucune société qui est une « **entité membre du groupe** » (selon la définition de ce terme dans le Règlement 81-101) par rapport à nous ne fournit de services à nous ou aux Fonds relativement aux Fonds, à l'exception des sociétés énumérées ci-après. Le montant des frais reçus des Fonds par toute « entité membre du groupe » est indiqué dans les états financiers audités des Fonds.

Comme il est indiqué à la rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie** » qui précède, en plus d'être membres de notre haute direction, certaines personnes sont également membres de la haute direction d'autres entités membres du groupe, dont Groupe Investors Inc.

Le diagramme suivant fait état des liens pertinents, eu égard aux Fonds, entre les entités membres du groupe de sociétés Power, parmi lesquelles figurent Placements Mackenzie et Quadrus, au 31 mai 2018 :



Notes :

1. Corporation Financière Power est propriétaire, directement ou indirectement, de 65,252 % des participations (à l'exclusion d'une proportion de 0,015 % que détient La Great-West, compagnie d'assurance-vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
2. Investment Planning Counsel Inc. détient directement 100 % des participations dans l'entreprise de chacun des courtiers affiliés suivants : IPC Securities Corporation (« **IPCSC** ») et IPC Investment Corporation (« **IPCIC** »).
3. Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions participantes sans droit de vote ont également été émises.
4. Corporation Financière Power est propriétaire, directement ou indirectement, de 71,707 % (ce qui comprend les 4,017 % détenus par Société financière IGM Inc.).

5. Services d'investissement Quadrus ltée, placeur principal des Fonds Quadrus, est contrôlée indirectement par Corporation Financière Power et est une filiale indirecte en propriété exclusive de Great-West Lifeco Inc.

10. GOUVERNANCE DES FONDS

Notre responsabilité envers les Fonds

Placements Mackenzie

En qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds Mackenzie et Fonds Quadrus, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que nous nous acquittons de cette obligation prévue par la loi envers les Fonds Mackenzie et les Fonds Quadrus. Pour l'aider à cet égard, le conseil a nommé un comité d'audit et un comité de surveillance des fonds dont les fonctions sont décrites ci-après.

Le conseil fonctionne conformément aux dispositions d'une convention unanime des actionnaires (la « **CUA** ») intervenue entre nos actionnaires. Aux termes de la CUA, le conseil supervise de façon générale nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds. Mackenzie Inc., le seul actionnaire avec droit de vote, assume des responsabilités de supervision à l'égard de toute question nous concernant, soit la gouvernance d'entreprise, les résultats d'exploitation, la planification financière et stratégique, la stratégie liée aux produits, les décisions quant à la rémunération et à la main-d'œuvre et la gestion globale du risque à l'échelle de la société.

En outre, nous avons nommé un CEI qui examine toutes les situations de conflits d'intérêts que lui signale notre équipe de direction.

Le conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil d'administration compte actuellement sept administrateurs, dont six sont des membres indépendants de nous, de nos filiales et des sociétés membres de notre groupe et un est membre de l'équipe de direction. La CUA limite en grande partie le mandat du conseil aux questions de gouvernance des Fonds.

Le conseil examine les activités relatives à nos OPC et prend des décisions à leur égard. Notamment le conseil :

- examine et approuve toute l'information financière relative aux Fonds Mackenzie et aux Fonds Quadrus, y compris les états financiers annuels et intermédiaires ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Le conseil rend ses décisions en tenant compte des recommandations du comité d'audit;
- discute des nouvelles propositions de fonds avec l'équipe de direction et approuve les documents de placement;
- reçoit des rapports de l'équipe de direction et d'autres comités qui ne sont pas liés au conseil portant sur le respect par les Fonds Mackenzie et les Fonds Quadrus des lois sur

les valeurs mobilières et des pratiques administratives ainsi que des lois et règlements relatifs à la communication de l'information fiscale et financière applicables aux Fonds Mackenzie et aux Fonds Quadrus;

- examine les rapports de la direction sur les conflits d'intérêts qui nous touchent en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus (le cas échéant). Le conseil reçoit et examine les rapports sur les activités et les recommandations du CEI et du comité de surveillance des fonds afin de déterminer comment gérer ces conflits.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés pour leur participation aux réunions du conseil au moyen du versement d'honoraires annuels et de jetons de présence aux réunions. Pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, le conseil peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocats, experts financiers ou autres). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration aux termes des lois sur les sociétés par actions applicables dans leur territoire respectif.

Le comité d'audit du conseil

Notre conseil d'administration a établi un comité d'audit qui surveille les contrôles et la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus. Le comité d'audit est formé de trois (3) des administrateurs indépendants de Placements Mackenzie.

Le comité d'audit :

- examine toute l'information financière liée aux Fonds Mackenzie et aux Fonds Quadrus, y compris les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de la direction sur le rendement du fonds;
- rencontre régulièrement l'auditeur des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus pour discuter de l'information financière des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et de questions comptables particulières qui peuvent se présenter et d'événements précis qui peuvent avoir des répercussions sur la situation financière des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus. Le comité d'audit discute également de l'adoption de conventions comptables précises avec l'équipe de direction et l'auditeur des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus;
- reçoit les rapports de la direction concernant notre conformité aux lois et aux règlements qui nous touchent à titre de gestionnaire d'OPC et qui peuvent avoir une incidence importante sur l'information financière des fonds, y compris les lois et les obligations en matière de communication de l'information fiscale et financière. Le comité d'audit examine également le régime fiscal des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et de Placements Mackenzie;
- examine les politiques relatives aux risques financiers qui sont établies par l'équipe de direction de Placements Mackenzie ainsi que la conformité à ces politiques et évalue la couverture d'assurance que nous maintenons relativement à nos fonctions de gestionnaire des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus;

- examine les contrôles financiers internes avec l'équipe de direction sur une base régulière. Le comité d'audit rencontre les membres de notre service d'audit interne, sans la présence des membres de la direction, pour passer en revue les contrôles financiers en place et s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces;
- examine le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et de leurs rapports;
- surveille tous les aspects de la relation entre nous et l'auditeur des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus. En plus de recommander au conseil la nomination de l'auditeur, le comité d'audit examine et approuve les modalités du mandat de l'auditeur ainsi que les services d'audit et des services non liés à l'audit qu'il dispense, établit sa rémunération et évalue son rendement annuellement ou plus fréquemment. Le comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur, sans la présence des membres de l'équipe de direction de Placements Mackenzie;
- réévalue son mandat régulièrement.

En contrepartie de leur participation au comité d'audit, les membres du comité touchent une rémunération qui s'ajoute aux honoraires qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration. Pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, le comité d'audit peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocats, experts financiers ou autres). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Le comité de surveillance des fonds du conseil

Notre conseil d'administration a établi le comité de surveillance des fonds afin de nous aider et d'aider le conseil d'administration à nous acquitter de nos obligations à titre de gestionnaire et/ou de fiduciaire des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus. Ce comité est constitué de tous les membres du conseil d'administration et il est présidé par un membre du conseil qui est indépendant de la direction.

Le comité de surveillance des fonds :

- supervise nos activités à l'égard de nos obligations de gestion des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus, lesquelles sont fondées sur les lois et les règlements, les documents constitutifs des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et les documents d'information continue des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus (tels les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus de fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, etc.). Il a aussi mis sur pied des sous-comités pour examiner les prospectus, les circulaires de sollicitation de procurations et autres documents d'information continue qui sont préparés à l'intention des épargnants et des épargnants éventuels;
- tient plusieurs réunions au cours d'une année, passe en revue les politiques que nous avons adoptées et les rapports concernant notre conformité à ces politiques, y compris les politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts, tel qu'il est requis aux termes du Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus, à l'utilisation de dérivés et au recours à des opérations de prêt de titres par ces derniers, aux ventes à découvert, au vote par procuration des Fonds Mackenzie

et des Fonds Quadrus, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et d'autres personnes qui ont accès aux opérations sur les Fonds Mackenzie et les Fonds Quadrus (ces restrictions figurent dans le code de conduite et d'éthique). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Notre personnel des services du contentieux et de la conformité, qui fait régulièrement rapport au comité de surveillance des fonds, assure de façon continue le suivi relatif à la conformité des politiques mentionnées précédemment ou autres;

- reçoit des rapports à l'égard de la conformité des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus à leurs objectifs et stratégies de placement ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières en général;
- évalue le rendement des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus. Pour ce faire, il reçoit régulièrement des rapports de la direction sur le rendement des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et examine avec les membres de l'équipe de direction le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et de sous-conseillers. Toutefois, les décisions quant à la nomination ou au remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier lieu à la direction, sous la supervision de Mackenzie Inc.;
- passe en revue les propositions de changements importants à l'égard des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et l'information continue visant ces changements;
- reçoit régulièrement des rapports sur l'exploitation des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus et les examine avec l'équipe de direction. Cet examen porte notamment sur la surveillance du processus d'évaluation des fonds, les fonctions d'agent des transferts, les systèmes d'information qui soutiennent ces opérations, les conventions bancaires et les services aux épargnants. Le comité examine également les services fournis par des tiers;
- réévalue son mandat régulièrement.

En contrepartie de leur participation au comité de surveillance des fonds, les membres indépendants du comité touchent une rémunération qui s'ajoute aux honoraires qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration. Pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, le comité de surveillance des fonds peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocats, experts financiers ou autres). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Capitalcorp

En plus de la supervision que nous devons exercer sur les activités de Capitalcorp suivant la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), Capitalcorp a aussi formé un conseil d'administration qui assume l'ensemble des obligations imposées aux administrateurs de sociétés par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Suivant cette loi, les administrateurs doivent agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des actionnaires, et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. Pour les aider à s'acquitter de leurs obligations envers les épargnants

qui détiennent des placements dans les Fonds, les administrateurs de Capitalcorp ont retenu nos services à titre de gestionnaire du Fonds, d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts du Fonds. La composition du conseil d'administration de Capitalcorp est la même que celle de notre conseil d'administration. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie** ».

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC ont l'obligation de mettre sur pied un comité d'examen indépendant des fonds dont le mandat, entre autres, est d'examiner les situations de conflits d'intérêts et de nous fournir un avis impartial sur ces situations relativement à notre rôle de gestionnaire des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus. Nous avons créé le CEI qui est composé de quatre membres : Robert Hines (président), George Hucal, Martin Taylor et Scott Edmonds.

Le CEI étudie les conflits d'intérêts éventuels que nous lui signalons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus, formule des recommandations sur le résultat juste et raisonnable d'une opération pour les Fonds Mackenzie et les Fonds Quadrus concernés et, seulement si nous jugeons que l'opération aboutit à un tel résultat, il nous recommande de la réaliser. Le CEI examine également les opérations éventuelles et révisé régulièrement nos politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 nous autorise spécifiquement à soumettre des propositions au CEI pour qu'un Fonds Mackenzie ou un Fonds Quadrus achète directement des titres d'un autre Fonds Mackenzie ou Fonds Quadrus ou lui en vendent directement, sans utiliser les services d'un courtier. À ce jour, nous ne nous sommes pas prévalus de cette disposition. Comme il est également indiqué à la rubrique 2 « **Restrictions et pratiques en matière de placement** », le CEI a approuvé une directive permanente qui autorise les Fonds Mackenzie ou les Fonds Quadrus à investir dans des titres de sociétés qui nous sont apparentées.

Le Règlement 81-107 autorise également le CEI, si nous le lui recommandons, à considérer toute proposition visant à changer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou d'un Fonds Quadrus ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie ou de Fonds Quadrus. Dans la majorité des cas, si le CEI approuve ces changements, les épargnants ne seront pas appelés à se prononcer par vote; ils recevront plutôt un avis de 60 jours avant les changements.

Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres à la condition qu'elles soient compatibles avec leurs objectifs de placement et conformes aux dispositions du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire des Fonds comme mandataire et avons conclu avec lui une convention pour qu'il administre les opérations de prêt et de mise en pension de titres pour le compte des Fonds (une « **convention de prêt de titres** »). Les Fonds peuvent également procéder à des opérations de prise en pension directement ou par l'entremise d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter.

Les Fonds sont assujettis aux risques généraux suivants associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'ils effectuent des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, les Fonds s'exposent à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait les Fonds à faire une réclamation pour recouvrer leur placement;
- dans le cadre de la récupération du montant de leur placement en cas de défaut, les Fonds pourraient subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur des biens donnés en garantie détenus par les Fonds;
- de la même manière, les Fonds pourraient subir une perte si la valeur des titres qu'ils ont achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'ils ont versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres en demandant au mandataire de faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les procédures et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées fondée sur des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit de chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension et de liquidités ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou biens donnés en garantie au Fonds pour combler l'insuffisance; et
- s'assurer qu'un Fonds ne prête ni ne vende plus de 50 % du total de son actif dans le cadre des opérations de prêt et de mise en pension de titres (sans tenir compte des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des liquidités pour les titres vendus).

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte des Fonds, et nous surveillons les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter notre travail de surveillance, le mandataire nous soumet régulièrement des rapports complets résumant ces opérations.

Nos services de l'administration des Fonds et du contentieux ont élaboré des politiques et procédures écrites qui établissent les objectifs des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les procédures de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque les Fonds effectuent ces opérations.

Nos services du contentieux, de la conformité et de l'administration des Fonds ont la responsabilité de revoir les conventions de prêt de titres. Notre conseil d'administration prend connaissance, s'il y a lieu, des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité relatives à l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

À l'heure actuelle, nous ne faisons pas de simulation pour mesurer les risques découlant d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et des biens donnés en garantie par chacun des emprunteurs en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces procédures et simulations portent sur les titres des Fonds mais ne visent pas exclusivement ces derniers.

Suivi des opérations sur dérivés

Nous avons adopté diverses politiques et procédures internes pour effectuer un suivi relatif à l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de nos fonds. Toutes les politiques et procédures sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou aux modifications apportées à ces règles par toute dispense de l'application du Règlement 81-102, accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction de Mackenzie.

Nous avons établi un processus d'approbation préalable quant à l'utilisation des dérivés par un Fonds pour nous assurer que le dérivé est conforme au Règlement 81-102 ou à toute dispense de l'application du Règlement 81-102 accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et qu'il convient aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

Notre service de l'administration des Fonds prend note des opérations sur dérivés qui figurent au portefeuille du Fonds, les évalue et en effectue le suivi. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience de tout le personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

Un membre du personnel du service de l'administration des Fonds procède à l'inscription de tous les renseignements des opérations sur dérivés, et ces inscriptions et les évaluations sont revues à ce moment-là par un autre membre du personnel compétent qui remplit les exigences minimales quant à la formation et à l'expérience. L'évaluation des dérivés est effectuée selon les procédures décrites à la rubrique 4 « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité effectue un suivi continu des stratégies relatives aux dérivés pour vérifier leur conformité avec la réglementation, lequel vise à faire en sorte i) que toutes les stratégies relatives aux dérivés des Fonds Mackenzie respectent les exigences réglementaires; et ii) que l'exposition aux dérivés et l'exposition aux contreparties soient raisonnables et diversifiées. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent conclure des opérations sur dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Lorsque nous faisons appel à une entreprise de conseils externe pour assurer la gestion de portefeuille des Fonds et que cette

entreprise effectue des opérations sur dérivés (ou sur d'autres instruments) pour les Fonds, nous devons, suivant le Règlement 81-102, nous assurer que toutes les opérations effectuées pour le compte des Fonds par les sous-conseillers sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés à des fins de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, comme l'exige le Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille du Fonds, à moins que le Règlement 81-102 ne l'y autorise. Nous n'avons pas recours à des simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par le Fonds.

Le Service de la conformité examinera les mises à jour mensuelles transmises par les gestionnaires de portefeuille sur les stratégies relatives aux dérivés en cours, notamment le classement des stratégies de couverture par rapport aux stratégies autres que de couverture, la détermination des risques couverts, ainsi que l'efficacité ou la corrélation de la couverture. Tout cas de non-conformité est immédiatement signalé au gestionnaire de portefeuille et au chef des placements (au besoin). Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée. Cette information est communiquée au comité de surveillance des Fonds du conseil d'administration tous les trimestres.

Politiques et procédures applicables au vote par procuration

Les Fonds gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») suivent les politiques et les procédures applicables au vote par procuration que nous prescrivons.

Nous avons pour objectif d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquelles nous avons compétence en matière de vote par procuration de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des épargnants des Fonds.

Pratiques relatives au vote

Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote dont nous avons été investis. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que nous voterons dans toutes les circonstances. Nous pouvons nous abstenir de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote l'emportent sur les avantages qui y sont reliés. Nous pouvons également nous abstenir de voter si, à notre avis, un refus d'exercer le droit de vote ou une abstention sert au mieux les intérêts des épargnants du Fonds.

Exercice du droit de vote pour les fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenu par un Fonds si nous ne gérons pas le fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou par l'une des sociétés membres de notre groupe ou avec qui nous avons des liens, nous n'exercerons pas le droit de vote des titres afférents au fonds sous-jacent, mais déciderons si l'exercice de ce droit de vote individuellement par vous sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous demanderons à chacun de vous de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre quote-part des titres dans des fonds sous-jacents et qui sont détenus

par le Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres des fonds sous-jacents à l'égard desquels nous recevons des directives.

Résumé des politiques applicables au vote par procuration

Vous trouverez ci-dessous des énoncés de principe qui décrivent généralement la façon dont nous pouvons exercer notre droit de vote sur des questions d'affaires courantes. Nous pouvons choisir d'exercer notre droit de vote à l'encontre de ces directives, pourvu que ce vote serve au mieux les intérêts économiques des Fonds Mackenzie ou des Fonds Quadrus.

- Nous votons généralement en faveur des propositions suivantes : i) les propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction, ii) la nomination d'administrateurs externes au conseil d'administration d'un émetteur ou d'un comité d'audit ainsi que iii) les propositions portant sur l'obligation que le poste de président du conseil d'administration soit séparé du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote afférents à la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, nous votons en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation, ii) qui sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables, iii) qui tiennent compte des fonctions de chaque adhérent au régime et iv) qui sont liés à l'atteinte des objectifs de l'entreprise.
- Nous ne soutenons généralement pas les résolutions suivantes : i) une révision du prix de l'option, ii) les régimes qui accordent au conseil un large pouvoir discrétionnaire sur l'établissement de modalités relatives à l'octroi d'options iii) ou les régimes qui autorisent une attribution de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une année donnée.
- En règle générale, nous votons pour les régimes de protection des droits des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à garder la direction ou à éviter les offres publiques d'achat. De plus, nous cherchons généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les épargnants et leur accordent un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.
- Nous évaluons les propositions d'actionnaires et votons au cas par cas à leur égard. Toutes les propositions sur des questions d'ordre financier sont prises en considération. En général, les propositions qui imposent des contraintes arbitraires et artificielles sur la société ne sont pas soutenues.

Conflits d'intérêts

Dans certaines circonstances, un Fonds Mackenzie ou un Fonds Quadrus peut se trouver en conflit d'intérêts relativement à l'exercice de ses droits de vote par procuration. Lorsqu'un gestionnaire interne constate un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements, et soit notre vice-président des affaires juridiques soit notre chef de la

conformité. Si le chef des placements, et soit le vice-président des affaires juridiques soit le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité étayera ce conflit et en informera notre service de l'administration des Fonds.

Le service de l'administration des Fonds tiendra une Liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des émetteurs qui peuvent être en conflit et informera sans délai le chef des placements et soit le vice-président des affaires juridiques ou le chef de la conformité de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements et soit le vice-président des affaires juridiques soit le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se fonde sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds Mackenzie ou du Fonds Quadrus.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et être déposées par les Services aux Fonds.

Procédures applicables au vote par procuration

À la réception d'une circulaire de sollicitation de procurations, le service de l'administration des Fonds entre le nom de l'émetteur, la date de réception ainsi que toute autre information pertinente dans la base de données du vote par procuration. Le service de l'administration des Fonds examine l'information et fait un résumé de ses conclusions.

Le gestionnaire interne prend la décision de vote et fait part de ses directives au service de l'administration des Fonds. Le service de l'administration des Fonds entre la décision dans la base de données, transmet le formulaire de procuration rempli au dépositaire ou à son agent de vote par procuration, et dépose tous les documents connexes.

Le service de l'administration des Fonds conserve les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que toute documentation de recherche s'y rattachant pour une période minimale de deux (2) ans et, dans un emplacement externe, pour une période minimale de cinq (5) ans.

Vote par procuration des sous-conseillers

Les sous-conseillers des Fonds sont autorisés à prendre toutes les décisions de vote en ce qui a trait aux titres détenus par les Fonds de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille. Nous avons déterminé que les sous-conseillers avaient instauré des lignes directrices en matière de vote par procuration et sommes d'avis que ces lignes directrices sont très semblables à notre politique de vote par procuration.

Demande de renseignements

On peut obtenir, en tout temps et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds lors du vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en appelant au numéro 1 800 387-0615 (service en français) ou 1 800 387-0614 (service en anglais) ou au numéro 416 922-3217, ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Les épargnants de chaque Fonds pourront également obtenir, sur demande et sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds en cause pour la dernière période de 12 mois se terminant le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année, en appelant au numéro 1 800 387-0615 (service en français) ou 1 800 387-0614 (service en anglais) ou au numéro 416 922-3217; ce dossier est également accessible sur notre site Web à l'adresse www.placementsmackenzie.com, à l'exception des Fonds Quadrus, dont l'information est accessible sur le site internet de la Gamme de Fonds Quadrus à l'adresse www.gammedefondsquadrus.com.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie et/ou les Fonds Quadrus, effectués dans les 90 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds Mackenzie et/ou des Fonds Quadrus, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris les échanges entre des Fonds Mackenzie et/ou des Fonds Quadrus, effectués si fréquemment dans un délai de 30 jours que nous croyons qu'ils sont préjudiciables aux épargnants des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées peuvent nuire aux épargnants d'un Fonds qui n'ont pas recours à une pratique de synchronisation du marché en réduisant la VL de leurs titres de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement d'un Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute négociation qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imputés seront versés aux Fonds concernés.

Pour éviter que des opérations semblables se répètent, nous pouvons prendre toute autre mesure que nous jugeons indiquée. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis à l'épargnant, l'inscription de l'épargnant ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet ultérieur des ordres de souscription si l'épargnant tente encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture du compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'épargnant;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie et/ou du Fonds Quadrus;

- les habitudes de négociation antérieures de l'épargnant;
- des conditions inhabituelles sur les marchés; et
- l'évaluation du préjudice qui nous est causé ou qui est causé au Fonds Mackenzie ou au Fonds Quadrus.

Les types suivants de rachats (y compris les échanges) ne comporteront pas de frais d'opérations à court terme :

- les rachats de titres d'un fonds sous-jacent par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'un fonds lié ou d'un autre programme semblable;
- les rachats dans le cadre de nos programmes de répartition de l'actif ou de ceux de Quadrus, selon le cas, à l'exclusion du rééquilibrage manuel effectué dans le cadre de notre Service de Gestion de portefeuilles supervisée;
- les rachats et les échanges visant à se départir de titres de fonds du marché monétaire ou de fonds similaires pour acquérir des titres de Fonds qui ne comportent pas de frais d'opérations à court terme;
- les rachats suivant un programme de retraits systématiques et les rachats de titres reçus au réinvestissement des dividendes et des distributions ne comportent pas non plus de frais d'opérations à court terme;
- les rachats de titres afin de payer les frais d'un fonds de bienfaisance Placements Mackenzie ou les frais du Programme de dons de bienfaisance Quadrus, selon le cas;
- le rééquilibrage automatique de vos avoirs dans le cadre du Service de Gestion de portefeuilles supervisée Mackenzie ou du Service de rééquilibrage de la Gamme de Fonds Quadrus, selon le cas, sauf en cas de rééquilibrage manuel.

Ni Placements Mackenzie, ni les Fonds Mackenzie, ni les Fonds Quadrus ni aucune autre partie aux ententes susmentionnées ne reçoivent de rémunération ou une autre contrepartie pour ces ententes. Mis à part celles énumérées précédemment, Placements Mackenzie n'a pas conclu une autre entente avec une autre entité (y compris d'autres fonds) qui permettrait à cette entité de faire des opérations à court terme.

Dans notre évaluation des types d'opérations précédentes, nous cherchons toujours à agir d'une façon qui, à notre avis, protège vos intérêts fondamentaux. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la capacité de gestion des placements des Fonds Mackenzie ou des Fonds Quadrus du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur de leurs titres, compromettre l'efficacité de la gestion de leur portefeuille et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous surveillerons activement les opérations effectuées sur nos fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits de placement de rechange composés, en tout ou en partie, de titres des Fonds Mackenzie ou des Fonds Quadrus. Ces institutions peuvent ouvrir,

chez nous, des comptes au nom de différents épargnants dont l'identité et les opérations ne sont pas habituellement consignées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre d'achat ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

Politiques et procédures applicables aux ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer à la vente à découvert s'ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières pertinente. Nous avons adopté des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs de la vente à découvert et qui décrivent les procédures de gestion des risques applicables à la vente à découvert. Ces politiques et procédures (lesquelles comprennent des contrôles et des limites sur les opérations) sont établies par notre service de la conformité et notre chef des placements et sont passées en revue une fois l'an. Le conseil d'administration examine et approuve également les politiques une fois l'an. Le chef des placements est chargé de déterminer si un Fonds peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision de notre service de la conformité. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

11. FRAIS, CHARGES ET REMISES SUR LES FRAIS DE GESTION

Frais et charges

Il se peut que vous ayez à payer des frais et des charges si vous investissez dans les titres d'un Fonds. Vous pourriez être tenu de payer certains de ces frais et charges directement. Sinon, il se peut qu'un Fonds soit obligé de payer certains de ces frais et charges directement, ce qui réduira en conséquence la valeur de votre placement dans les titres du Fonds.

Les frais de gestion et les charges du fonds font partie des frais et charges associés à un placement dans les titres des Fonds. Sauf tel qu'il est indiqué ci-après à l'égard des titres de série O, de série R et de série N des Fonds, les Fonds nous versent les frais de gestion et les frais d'administration en notre qualité de gestionnaire des Fonds. Pour ce qui est des Fonds Quadrus, nous versons une partie des frais de gestion à Quadrus, le placeur principal des Fonds Quadrus. Pour ce qui est des titres des séries LB et LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique, une partie des frais de gestion est versée par Placements Mackenzie à BLCSE.

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH.

Nous n'imputons pas de frais de gestion aux Fonds à l'égard des titres de série R, de série O et de série N. Les frais de gestion à l'égard des titres de série O et de série N des Fonds peuvent être négociés par l'épargnant et nous sont payables directement et les titres de série R ne sont assortis d'aucuns frais de gestion. Le taux peut varier d'un épargnant à l'autre. Les frais de gestion négociés à l'égard des titres de série O et de série N sont imputés à chaque épargnant et assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS ou la TVH.

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre.

FONDS	Séries A/T6/T8/LB/LX Séries Quadrus/ D5	Séries F/F6/F8	Séries H	Séries J/J6/J8 Séries L/L5
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	1,85 %	0,70 %	0,85 %	1,55 %

Nous pouvons autoriser une réduction du taux des frais de gestion, du taux des frais d'administration et/ou des charges du fonds que nous imputons aux Fonds à l'égard des titres d'un épargnant donné du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Remises des frais de gestion** » ci-après.

En qualité de gestionnaire, d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds, nous fournissons directement la grande majorité des services requis pour l'exploitation des Fonds, même si nous mandations des tiers pour fournir certains services, et nous sommes tenus d'acquitter certains frais versés à des tiers exclusivement au profit du Fonds. Nous prenons en charge l'ensemble de ces frais, à l'exception des « **charges du fonds** » (voir ci-après) à l'égard de chaque série, en contrepartie de frais d'administration annuels fixes (les « **frais d'administration** ») qui sont versés par certaines séries de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique, comme il est ci-après indiqué.

Les frais que nous prenons en charge en contrepartie de ces frais d'administration comprennent les frais liés à la tenue de registres, à la comptabilité et à l'évaluation du fonds, les frais de dépôt et de garde, d'audit, les frais juridiques, les coûts de préparation et de distribution des rapports financiers des fonds, des prospectus simplifiés (le cas échéant) et d'autres communications avec les épargnants que nous sommes tenus de préparer afin de nous conformer aux lois applicables, ainsi que d'autres frais qui ne sont pas par ailleurs compris dans les frais de gestion.

Chaque Fonds paie des « charges du fonds » qui comprennent les intérêts et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et impôts (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), sa quote-part de toute la rémunération et de toutes les dépenses du comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des OPC et qui ont été instaurés après le 29 juin 2018, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, tous les nouveaux frais imposés après le 29 juin 2018. Les frais d'intérêts et d'emprunt et les taxes seront imputés à chaque série directement, selon l'utilisation des services. Les coûts pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire seront évalués selon la portée et la nature de ces exigences. Les charges des fonds qui restent seront réparties entre les séries de chaque Fonds en fonction du rapport de leur actif net à l'actif net de toutes les séries des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus.

Nous pouvons répartir les charges des fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de tout autre mode de répartition que nous jugeons équitable pour le Fonds.

Les frais d'administration et les charges du fonds sont imputés séparément des frais de gestion de chaque série des Fonds. Seule la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique paie des frais d'administration. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Les séries O et R ne sont assorties d'aucuns frais d'administration et la série N est assortie de frais d'administration facturés directement à l'épargnant.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, comme il est précisé dans le tableau ci-après :

FONDS	Séries A/T6/T8/LB/LX Séries Quadrus/D5	Séries F/F6/F8 Série H	Série J	Séries J6/J8	Séries L et L5
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	0,21 %	0,15 %	0,20 %	0,27 %	0,15 %

Une proposition visant à modifier le mode de calcul des frais de gestion ou autres frais et charges qui pourrait entraîner une augmentation des charges payables par un Fonds nécessiterait que cette modification soit d'abord approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des épargnants du Fonds sauf si i) la partie touchant les frais et charges n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds, nous, une personne qui a des liens avec nous ou un membre de notre groupe; et si ii) les épargnants reçoivent un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification proposée. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui pourraient être payables par les épargnants du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des épargnants du Fonds.

Remises sur les frais de gestion et réductions des frais

Nous pouvons autoriser une remise sur le taux des frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds que nous demandons relativement aux titres qu'un épargnant donné détient dans un Fonds. Si le Fonds est le Fonds constitué en société, nous vous verserons directement un montant correspondant au montant de la remise, sous forme de titres de la même série que ceux que vous détenez. Si le Fonds est un Fonds constitué en fiducie, nous effectuerons un versement correspondant au montant de la remise directement au Fonds constitué en fiducie dans lequel vous possédez des titres ou nous réduirons le montant des frais imposés au Fonds constitué en fiducie, et celui-ci vous versera ensuite une distribution spéciale en émettant des titres additionnels de la même série du Fonds constitué en fiducie d'une valeur équivalant au montant de la remise (la « **distribution sur les frais** ») ou, à votre demande, en vous versant cette somme en espèces. Les distributions sur les frais payées par les Fonds constitués en fiducie seront d'abord prélevées sur le revenu et les gains en capital du Fonds constitué en fiducie et, au besoin, sur le capital.

Pour toutes les séries, vous pouvez habituellement négocier le montant de la remise sur les frais de gestion avec nous; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services que vous avez demandés. Les remises ne seront pas

nécessairement fondées sur les souscriptions effectuées au cours d'une période donnée ou la valeur de votre compte à un moment donné.

12. INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre d'épargnant dans les Fonds. Le présent résumé prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez vos titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, elles peuvent ne pas couvrir tous les aspects techniques et ne pas aborder toutes les incidences fiscales qui vous concernent. Vous devriez donc consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation particulière si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de titres d'un Fonds.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou d'autres règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient compte d'aucune modification du droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte non plus de la législation ni des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes suivants décrivent certaines façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou du revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tous les revenus doivent être calculés en dollars canadiens, même s'ils sont gagnés dans une devise.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté. Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et subir des pertes en utilisant des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés du revenu d'un OPC ou y sont soustraits. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné, les gains et les pertes sur les dérivés constitueront alors habituellement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes sur les opérations de vente à découvert de titres

canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes sur les opérations de vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu.

- Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de la négociation de métaux précieux et de lingots seront imposés comme un revenu plutôt que comme des gains et des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes suivant lesquelles certaines pertes sont refusées ou reportées. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été réalisée, ou un bien identique et possède encore le bien à la fin de la période.

Un OPC peut être constitué en société ou en fiducie. Les rubriques suivantes décrivent l'imposition de ces types d'entités.

Fonds Capitalcorp

Bien que les actifs et les passifs attribuables à Capitalcorp soient comptabilisés séparément, Capitalcorp doit regrouper le revenu, les frais déductibles et les gains et les pertes en capital de tous ses Fonds Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans la présente notice annuelle) lorsqu'elle calcule son revenu imposable.

Chaque Fonds Capitalcorp fait partie de Capitalcorp, laquelle constitue une « **société de placement à capital variable** » aux fins de la Loi de l'impôt et elle compte le demeurer à tout moment important. Par conséquent,

- En général, Capitalcorp ne sera pas tenue de payer de l'impôt sur les dividendes de source canadienne, pourvu qu'elle déclare et verse suffisamment de dividendes ordinaires imposables à ses actionnaires.
- En général, Capitalcorp ne paiera pas d'impôt sur ses gains en capital nets, à condition de déclarer et de payer suffisamment de dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires ou d'avoir suffisamment de remboursements au titre des gains en capital ou de reports de pertes en capital à utiliser pour éliminer tout impôt ainsi exigible.
- Si le revenu de Capitalcorp provenant d'autres sources dépasse ses dépenses déductibles et ses pertes autres qu'en capital, alors elle devra payer de l'impôt non remboursable sur son revenu imposable, au taux applicable aux sociétés de placement à capital variable.

Tout impôt sur le revenu à payer par Capitalcorp, de même que tout dividende ordinaire et dividende sur les gains en capital versés par Capitalcorp, seront répartis entre ses Fonds Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié) d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration de la Société et en consultation avec Placements Mackenzie, est juste et raisonnable. Par suite de ces répartitions,

- les actifs d'un Fonds Capitalcorp peuvent servir à régler la totalité ou une partie des impôts que doit Capitalcorp, à moins que les activités de placement de ce Fonds Capitalcorp n'aient produit un revenu inférieur aux dépenses déductibles qui lui sont attribuables;
- les épargnants d'un Fonds Capitalcorp peuvent recevoir de Capitalcorp un montant de dividendes sur les gains en capital qui est différent du montant des gains en capital nets réalisés sur les placements que détient ce Fonds Capitalcorp;
- les épargnants d'un Fonds Capitalcorp peuvent recevoir de Capitalcorp un montant de dividendes imposables ordinaires qui est différent du montant des dividendes de source canadienne versés sur les placements que détient ce Fonds Capitalcorp.

Fonds constitués en fiducie

Chaque Fonds constitué en fiducie calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds constitué en fiducie, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds constitué en fiducie sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds constitué en fiducie est censé verser aux investisseurs pour chaque année d'imposition suffisamment de son revenu et de ses gains en capital pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Cependant, les Fonds constitués en fiducie pourraient être tenus de payer l'impôt sur le revenu remboursable.

Les pertes d'un Fonds constitué en fiducie pourraient faire l'objet d'une restriction lorsqu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds constitué en fiducie (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds constitué en fiducie), à moins que le Fonds constitué en fiducie ne soit un « fonds d'investissement » aux fins de la Loi de l'impôt parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Fonds constitués en fiducie qui ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement

Aucun des Fonds constitués en fiducie n'est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », et aucun d'eux ne devrait l'être en 2018 ou au cours d'années d'imposition ultérieures.

Le Fonds constitué en fiducie qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt, possèdent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds constitué en fiducie, celui-ci constituera une « institution financière » pour l'application de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, pourrait être assujéti à certaines règles d'« évaluation à la valeur du

marché ». Dans un tel cas, la plupart des placements du Fonds constitué en fiducie constitueraient des « biens évalués à la valeur du marché » et, en conséquence

- le Fonds constitué en fiducie sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur au marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront imposés comme revenu et non comme gain ou perte en capital.

Principales différences fiscales entre les Fonds Capitalcorp et les Fonds constitués en fiducie

Chaque Fonds constitué en fiducie calcule séparément le revenu tiré de ses activités de placement. Par opposition, puisque le Fonds Capitalcorp fait partie de Capitalcorp, les incidences fiscales d'un placement dans le Fonds Capitalcorp peuvent dépendre de ses propres activités de placement et de celles des autres Fonds constitués en société de Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans la présente notice annuelle). Par exemple, toute perte nette ou toute perte en capital nette enregistrée sur des placements effectués par le Fonds Capitalcorp dans une année servira à réduire le revenu ou les gains en capital nets réalisés par Capitalcorp, dans son ensemble, pour une telle année. Par conséquent, les pertes ne pourront pas constituer un abri fiscal pour le revenu ou les gains en capital subséquents du Fonds Capitalcorp.

Bien qu'un Fonds constitué en fiducie puisse verser des distributions imposables de types particuliers de revenu et puisse généralement éliminer l'impôt qu'il doit payer en distribuant la totalité de son revenu, le Fonds Capitalcorp n'est pas en mesure de le faire. Ce qui a deux conséquences principales pour vous :

- les distributions imposables versées à un épargnant du Fonds Capitalcorp se composeront de dividendes ordinaires (soit des dividendes déterminés ou non d'une société canadienne imposable) ou de dividendes sur les gains en capital, mais non revenu d'intérêts ni de revenu de source étrangère;
- si le revenu de Capitalcorp tiré d'autres sources excède le montant de ses dépenses déductibles et de ses pertes autres qu'en capital, il sera assujetti à l'impôt sur le revenu; dans un Fonds constitué en fiducie, ce revenu net serait distribué aux épargnants et imposé entre leurs mains à leur taux marginal d'imposition.

Le conseil d'administration de Capitalcorp, en consultation avec nous, détermine la répartition de tout impôt à payer et des distributions imposables de Capitalcorp entre ses Fonds Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans la présente notice annuelle), d'une manière juste et raisonnable. Si vous investissez dans le Fonds Capitalcorp, cela peut générer des rendements et des incidences fiscales différents de ceux qui auraient été générés si le Fonds avait été constitué en fiducie.

Imposition du Fonds s'il investit dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.2

Un Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds constitués en fiducie sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale, à un moment donné, de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, détenues par le Fonds, des personnes ou des sociétés de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes ayant acquis leurs participations dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds constitué en fiducie sous-jacent, correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds.

Si le Fonds constitué en fiducie sous-jacent est réputé être une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent et qu'il tire un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds constitué en fiducie sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds constitué en fiducie sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du Fonds constitué en fiducie sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Imposition de votre placement dans les titres du Fonds

L'imposition de votre placement dans les titres du Fonds dépend de la manière dont vous le détenez, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les titres des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Dividendes et distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions de frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous aient été versés au comptant ou qu'ils aient été réinvestis dans d'autres titres. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos titres afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à repayer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par le Fonds Capitalcorp pourraient se composer de dividendes ordinaires imposables, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursement de capital. Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie pourraient se composer de gains en capital, de dividendes imposables ordinaires, de revenu de source étrangère, d'autre revenu et/ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les dividendes sur les gains en capital et les distributions de gains en capital seront traités comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds constitué en fiducie peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Votre Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos titres de ce Fonds de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos titres, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos titres est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque vous faites l'acquisition de titres d'un Fonds au plus tard à la date de référence aux fins de distributions, une distribution vous sera versée. Vous serez imposé sur la partie imposable, le cas échéant, de cette distribution et ce, même si le Fonds a généré un revenu sur ces titres ou a réalisé des gains sur ceux-ci avant votre acquisition.

Plus le taux de rotation d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable qu'un porteur recevra des dividendes sur les gains en capital ou des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition toute remise sur les frais de gestion et/ou les frais d'administration que nous vous accordons à l'égard de votre placement dans le Fonds Capitalcorp, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres.

Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. Les frais de rachat payés au rachat

de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos titres.

Les frais que vous payez à la souscription de titres de série O et de série N (« **frais non regroupés** ») se composent des frais de consultation que vous versez à votre courtier et des frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci soient ou non imputés au compte enregistré. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais non regroupés que vous versez s'applique à votre situation personnelle.**

Échanges

Si vous changez le mode de souscription suivant lequel vous détenez des titres d'un Fonds, vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez une perte en capital.

Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez aucune perte en capital lorsque vous effectuerez un échange entre séries du même Fonds. Le coût des titres acquis correspondra au PBR des titres dont vous vous êtes départi.

D'autres échanges comportent un rachat des titres échangés et un achat des titres acquis au moment de l'échange.

Rachats

Vous réaliserez un gain en capital ou une perte en capital advenant le rachat de titres que vous détenez dans un Fonds. En général, si la VL des titres rachetés est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant d'une perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous subissez sur un rachat de titres sera réputée être de néant si, au cours de la période débutant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après le jour du rachat, vous avez acquis des titres identiques (y compris au moyen du réinvestissement de distributions ou d'une distribution sur les frais qui vous est versée) et vous continuez de détenir ces titres identiques à la fin de cette période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR de vos titres. Cette règle s'applique également lorsque les titres identiques sont acquis et détenus par une personne qui vous est affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul du PBR

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de titres de chaque Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des titres d'une série particulière d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR des titres d'une autre série du même Fonds qui ont été convertis avec imposition reportée en titres d'une série précise;

plus

- le montant de toutes les distributions et de tous les dividendes sur cette série qui ont été réinvestis;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les titres de cette série;

moins

- le PBR des titres d'une série qui ont été convertis avec imposition reportée en titres d'une autre série du même Fonds;

moins

- le PBR des titres de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'un seul titre correspond au PBR total divisé par le nombre de titres. Si vous échangez vos titres contre des titres et/ou effectuez une substitution entre modes de souscription du même Fonds, le prix des nouveaux titres acquis au moment de l'échange correspondra généralement au PBR des anciens titres échangés contre ces nouveaux titres.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série particulière d'un Fonds ayant un PBR de 10 \$ le titre (soit un total de 5 000 \$). Supposons que vous souscrivez ensuite 100 titres supplémentaires de la même série de ce Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau PBR à l'égard de chaque titre de la série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme les dividendes ordinaires imposables, les dividendes sur les gains en capital, les distributions de dividendes canadiens ou de gains en capital, ainsi que tout gain en capital que vous avez réalisé à la disposition de titres, peuvent augmenter l'impôt minimum de remplacement que vous devez.

Renseignements fiscaux

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos dividendes et distributions, le montant des distributions constituant un remboursement de capital et du produit de rachat qui vous sont versés chaque année. Les

feuillets d'impôt ne vous seront pas transmis si vous ne recevez pas de dividendes, de distributions ou de produit de rachat ou si les titres sont détenus dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver un dossier détaillé de vos coûts d'acquisition, frais d'acquisition, dividendes, distributions et produit et frais de rachat de vos titres, afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos titres. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs. Vous devriez également tenir un dossier de tout montant que vous avez reçu directement de nous sous forme de remise sur les frais ou de réduction des charge du fonds à l'égard de votre placement dans le Fonds Capitalcorp.

En général, vous devrez fournir à votre conseiller financier les renseignements concernant votre citoyenneté ou votre lieu de résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable étranger. Si vous ne donnez pas ces renseignements ou êtes identifié comme citoyen des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada), un résident des États-Unis ou un résident étranger aux fins de l'impôt, les renseignements sur votre placement dans un Fonds seront généralement déclarés à l'Agence du revenu du Canada, à moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada peut transmettre ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

La souscription de titres dans le cadre d'un régime enregistré n'est pas autorisée, à l'exception de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique. Les titres de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique constituent des placements admissibles et devraient constituer des placements admissibles à tout moment pour les REER, les FERR, les CELI, les REEE, les REEI et d'autres types de régimes enregistrés.

Un titre d'un Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un RPDB) même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions ou les dividendes reçus du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des titres du Fonds, pourvu que les titres correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment de la question de savoir si un titre en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré ou de l'établissement du régime enregistré et des placements de ce régime dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les titres des Fonds sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

Incidences supplémentaires pour les épargnants

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, le cas échéant, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Les Fonds n'emploient pas directement les administrateurs, les dirigeants ou les fiduciaires pour exercer leurs activités. Bien que Capitalcorp ait des administrateurs et des dirigeants, nous, en qualité de gestionnaire des Fonds, fournissons tout le personnel nécessaire aux activités des Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous avons également souscrit une assurance responsabilité pour les membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, les Fonds Mackenzie et les Fonds Quadrus ont dépensé à ce titre un montant total de 272 363,74 \$. Tous ces honoraires et frais ont été répartis d'une façon juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie et les Fonds Quadrus que nous gérons.

Le tableau suivant présente le total de la rémunération versée et des frais remboursés à chacun des membres du CEI par les Fonds Mackenzie et les Fonds Quadrus :

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris les frais remboursés
Robert Hines (président)	66 101,27 \$
George Hucal	65 089,16 \$
Martin Taylor	68 399,26 \$
Scott Edmonds	72 774,04 \$

Pour plus de détails sur le rôle du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique 10 « **Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et des Fonds Quadrus** ».

14. CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-après des précisions sur les contrats importants conclus par les Fonds avant la date de la présente notice annuelle de même qu'une description des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclues avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Déclarations de fiducie

Les déclarations de fiducie des Fonds constitués en fiducie, qui régissent tous les Fonds constitués en fiducie, et la date de leur entrée en vigueur se trouvent à la rubrique 1 « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** ». Les déclarations de fiducie font état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds, des caractéristiques des titres des Fonds, des modalités d'achat, d'échange et de rachat des titres, de tenue de registres et de calcul du revenu des Fonds constitués en fiducie, ainsi que d'autres formalités administratives. Les déclarations renferment également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant notre démission, et à la dissolution des Fonds constitués en fiducie, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Nous ne recevons aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe étaient retenus), mais nous pouvons nous faire rembourser tous les frais que nous engageons pour le compte des Fonds constitués en fiducie.

Statuts constitutifs de Capitalcorp

Les statuts constitutifs de Capitalcorp du 13 octobre 2000, en leur version modifiée, déterminent i) le nombre d'administrateurs de Capitalcorp; ii) les restrictions de Capitalcorp; iii) les catégories et les séries d'actions de Capitalcorp; et iv) les droits, privilèges, restrictions et conditions applicables aux catégories et aux séries d'actions, y compris le prix des titres aux fins de l'émission d'actions, les droits aux dividendes, les droits de vote, et les droits à la liquidation des catégories ou des séries.

Conventions de gestion cadres

Nous avons conclu des conventions de gestion cadres (les « **conventions de gestion cadres** ») portant les dates indiquées dans le tableau suivant pour l'ensemble des Fonds, dans leur version modifiée, en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs activités commerciales.

Fonds	Date de la convention
Fonds d'obligations internationales (CLI) Fonds d'obligations à long terme (Portico)	27 juin 2003

Fonds	Date de la convention
Fonds international Mackenzie Cundill Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Fonds international de dividendes Mackenzie Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	19 octobre 1999
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique	26 octobre 2000
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie Fonds d'obligations canadiennes Symétrie Fonds d'actions canadiennes Symétrie Fonds élargi d'actions Symétrie Fonds d'actions EAFE Symétrie Fonds d'obligations mondiales Symétrie Fonds à faible volatilité Symétrie Fonds d'actions américaines Symétrie	2 février 2004

Aux termes des conventions de gestion cadres, nous devons assurer directement l'administration des Fonds, la prestation de services de gestion de portefeuille et de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des titres des Fonds et d'autres services relatifs à l'exploitation ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. Les conventions de gestion cadres renferment une description des frais et charges qui nous sont payables par les Fonds, y compris le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et les conventions de gestion cadres sont modifiées chaque fois qu'un nouveau fonds s'ajoute à une convention de gestion cadre. Ces conventions de gestion cadres ont été signées par Placements Mackenzie, pour notre propre compte, en qualité de gestionnaire, et pour le compte des Fonds constitués en fiducie pour lesquels nous agissons comme fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

La convention de gestion cadre des Fonds Quadrus a une durée initiale de cinq (5) ans et est reconduite d'année en année par la suite, sauf si elle est résiliée par l'une ou l'autre des parties à la convention, sur remise d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois. Sinon, les conventions de gestion cadres sont généralement reconduites d'année en année, sauf si elles sont résiliées à l'égard d'un ou de plusieurs des Fonds par l'une ou l'autre des parties, sur remise d'un préavis d'au moins soixante (60) jours. Les conventions de gestion cadres peuvent être résiliées sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties manque à ses obligations aux termes de la convention pendant au moins trente (30) jours sans remédier à ce manquement ou si l'autre partie déclare faillite, cesse de détenir les approbations requises des autorités de réglementation ou commet un acte ayant une incidence négative importante sur sa capacité de s'acquitter des obligations aux termes de la convention de gestion cadre.

Convention de dépositaire cadre

Nous avons conclu avec la CIBC, pour le compte des Fonds, une convention de dépositaire cadre le 24 février 2005, dans sa version modifiée, en vue d'obtenir les services de garde de leur actif.

La convention de dépositaire cadre est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et prévoit que le dépositaire doit détenir l'actif des Fonds en fidéicommiss et désigner séparément les actifs de chaque compte des Fonds. La convention comprend des annexes indiquant quels Fonds sont régis par la convention et un barème des honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou le dépositaire sur remise d'un préavis écrit de 120 jours.

Conventions de gestion de portefeuille

Aux termes des conventions de gestion cadres que nous avons conclues avec les Fonds, nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds. Nous avons conclu des conventions de gestion cadres avec chacune des entreprises mentionnées à la rubrique 8, sous « **Services de gestion de portefeuille** », pour assurer la prestation de services de gestion de portefeuille au Fonds d'obligations internationales (CLI), au Fonds d'obligations à long terme (Portico), au Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie, au Fonds d'obligations canadiennes Symétrie, au Fonds d'actions canadiennes Symétrie, au Fonds d'actions EAFE Symétrie et au Fonds d'obligations mondiales Symétrie.

Suivant chacune de ces conventions de gestion de portefeuille, les entreprises de sous-conseillers désigneront un gestionnaire de portefeuille principal et le personnel de recherche et de soutien qui prendront toutes les décisions concernant le volet du portefeuille du Fonds qu'elles gèrent, toutes les dispositions de courtage nécessaires de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds pour régler les opérations de portefeuille. Ces entreprises doivent respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds. Elles ont toutes convenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances. Nous verserons une rémunération aux sous-conseillers à même les frais de gestion que nous recevons de chaque Fonds.

Les conventions de gestion de portefeuilles énumérées ci-après, dans leur version modifiée, peuvent en règle générale être résiliées par nous ou le sous-conseiller moyennant un préavis écrit de 90 jours donné à l'autre partie, sous réserve de certaines exceptions.

Sous-conseiller	Date de la convention
1832 LP	6 octobre 2008
Addenda	1 ^{er} octobre 2015
CLI	27 novembre 2015
Canso	20 octobre 2015
CC&L	5 avril 2016

Sous-conseiller	Date de la convention
GLC	29 juin 2012
MAM HK	13 octobre 2017
MAM EU	13 octobre 2017
MAM US	28 février 2011
MIC	9 mars 2018

Convention de placement principal

Quadrus est le placeur principal des Fonds Quadrus aux termes d'une convention de placement principal modifiée et mise à jour datée du 15 décembre 2015 intervenue entre Quadrus, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, London Life, Compagnie d'assurance-vie et Placements Mackenzie (la « **convention de placement Quadrus** »).

En tant que placeur principal, Quadrus se chargera de placer des titres des Fonds Quadrus par l'entremise de ses représentants inscrits ou de représentants autorisés Quadrus. Quadrus offrira aussi un soutien en matière de commercialisation et en ce qui a trait au placement et à la vente de titres des Fonds.

La convention de placement Quadrus peut être résiliée par nous ou Quadrus au moment convenu mutuellement par les parties, ou immédiatement par nous ou Quadrus i) dans le cas d'un manquement à la convention auquel il n'est pas remédié dans les 30 jours à compter de la date de réception du préavis écrit demandant d'y remédier ou ii) en cas de faillite de Placements Mackenzie ou de Quadrus.

BLCSF est le placeur principal des titres des séries LB et LX de la Catégorie Mackenzie Revenu stratégique suivant les modalités de la convention de placement de produits datée du 29 avril 2016, dans sa version modifiée, intervenue entre BLCSF, la Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque Laurentienne** ») et nous (la « **convention de placement BLCSF** »).

À titre de placeur, BLCSF prendra des dispositions pour le placement des titres des séries LB et LX par l'intermédiaire de ses représentants inscrits ou des représentants autorisés de BLCSF. BLCSF fournira également un soutien à la commercialisation et son aide relativement au placement et à la vente des titres des séries LB et LX.

La convention de placement BLCSF peut être résiliée par nous, BLCSF ou la Banque Laurentienne au moyen d'un préavis écrit de 30 jours aux autres parties dans les cas suivants : i) la négligence, la fraude ou un défaut délibéré d'une partie à l'égard de ses fonctions aux termes de la convention; ii) un manquement important à l'égard des dispositions de la convention qui n'a pas été corrigé dans un délai de 20 jours de l'avis du manquement par l'autre partie (à moins que la partie en cause fasse de son mieux pour corriger le manquement important, auquel cas, la convention sera résiliée 60 jours après l'avis initial); iii) l'autre partie adopte une résolution en vue

de sa faillite, de sa liquidation ou de sa dissolution; iv) une procédure en vue d'une déclaration d'insolvabilité ou une audience connexe est entreprise et se poursuit pendant 90 jours; v) le changement de contrôle d'une partie; vi) un manquement important à l'égard de la convention par une partie qui entraîne un risque de répercussions défavorables et importantes à l'égard des autres parties ou du placement des titres des Fonds et vii) dans d'autres circonstances prévues dans la convention de placement BLCSF.

Les porteurs de titres actuels peuvent consulter des exemplaires des conventions énumérées à la rubrique 14 à notre établissement principal pendant les heures normales d'ouverture.

15. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds Mackenzie et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« **entente de règlement** »).

L'entente de règlement énonce que nous avons omis i) de nous conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite de base attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales suivies entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales suffisants pour fournir une assurance raisonnable que nous nous conformions à nos obligations prévues au Règlement 81-105; et iii) de tenir les dossiers et de conserver les autres documents qui nous auraient permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques commerciales, nos procédures et nos contrôles à cet égard à l'examen périodique d'un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquels ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les titres conviennent à leurs clients et qu'ils sont dans leur intérêt.

Dans l'entente de règlement la CVMO a souligné que, à la suite de son enquête : i) nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales; ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014; et iii) nous n'avons fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part

de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous avons fourni, sans les prélever de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous avons acquitté, sans les prélever des produits Mackenzie, tous les frais, amendes et charges liés au règlement de cette affaire, notamment la pénalité administrative, les frais d'enquête et les frais du conseiller indépendant en matière de conformité mentionnés ci-dessus.

FONDS D'INVESTISSEMENT MACKENZIE ET QUADRUS
NOTICE ANNUELLE

Fonds d'obligations internationales (CLI)
Fonds d'obligations à long terme (Portico)
Fonds international Mackenzie Cundill
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie
Fonds international de dividendes Mackenzie
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique
Fonds d'obligations canadiennes Symétrie
Fonds d'actions canadiennes Symétrie
Fonds élargi d'actions Symétrie
Fonds d'actions EAFE Symétrie
Fonds d'obligations mondiales Symétrie
Fonds à faible volatilité Symétrie
Fonds d'actions américaines Symétrie

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs rapports de la direction sur le rendement des fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en communiquant au numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou **1 800 387-0614** (service en anglais), ou avec votre conseiller financier ou par courriel à l'adresse service@mackenzieinvestments.com et, pour ce qui est des Fonds Quadrus, en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 ou avec votre représentant en placement Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.

On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, notamment les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS :
Corporation Financière Mackenzie
180 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5V 3K1

PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS QUADRUS :
Services d'investissement Quadrus Itée
255 Dufferin Avenue
London (Ontario) N6A 4K1
1 888 532-3322